

**DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA CREATION D'UN
NOUVEAU LYCEE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU
SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE ET DU PLUI DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Article R. 123-18 du Code de l'environnement

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex



SYSDAU

Syndicat Mixte du SCoT de l'aire
métropolitaine bordelaise
Hangar G2
Quai Armand Lalande
BP 88
33041 BORDEAUX Cedex



BORDEAUX METROPOLE
AMENAGEMENT
38, Rue de Cursoi
33 000 BORDEAUX



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS
39 boulevard Victor Hugo
33670 CREON



Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

S.A.R.L. au capital de 54000€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
23/02/2021	DEMATERIALIZED			1		Mr LE PODER Franck	propriétaire	Demande aménagement	<p>Bonjour suite a notre entretien par mail je reviens vers vous afin de porter a votre connaissance 2 éléments :</p> <p>1 er entre le terrain du lycée et mon terrain il y a un fossé il y était avant que j'ai acheté mon terrain comme le terrain du lycée est plus haut que le mien et celui du voisin si vous le rebouchez je serai inondée ainsi que les voisins c est pourquoi il faudrait garder le fossé entre nous et même le creusée un peu plus cela éviterai des désagréments plus tard .</p> <p>2 eme je ne comprend pas pourquoi il n y a pas de clôture entre nous sachant que derrière chez moi c est un espace vert ou les lycéen vont avoir accès je sais comment ca va se passer je vais retrouver des déchets et des mégots et voir des personnes chez moi c est pourquoi je vous demande un clôture pour moi et les voisins Je compte vraiment sur votre bon sens Et votre engagement a gêner le moins possible les habitants de Créon qui était la avant et qui payes des impôts Dans l attente d une réponse de votre part je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments respectueux Cordialement</p>	courriel	<p>Le projet de lycée est conforme aux dispositions du règlement du PLUi concernant la gestion des eaux pluviales. L'article 3.2.2 de la zone 1AUe prévoit :</p> <p><i>Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur en préservant les dispositifs existant sur la parcelle, de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération. Ces dispositifs techniques à mettre en place doivent limiter les rejets à 3 l/s/ha.</i></p> <p><i>Le dispositif de compensation devra être justifié par une note technique annexée à la demande d'urbanisme. Cette étude sera menée par un cabinet expert et comprendra une étude de sol définissant les natures de sol et les perméabilités.</i></p> <p><i>Les rejets des eaux pluviales de ruissellement issues des aménagements projetés sont soumis à l'autorisation des gestionnaires des ouvrages publics concernés au titre de la Loi sur l'Eau.</i></p> <p><i>Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées lorsque celui-ci existe.</i></p> <p>Les modalités de traitement des clôtures avec les riverains du projet n'ont pas été encore définies.</p> <p>Néanmoins, le Maître d'Ouvrage s'engage à ce qu'une attention soit accordée au traitement des limites de parcelles avec le voisinage.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
06/03/2021	DEMATERIALISE			2		Mr NEYRET		Demande aménagement	<p>Bonjour</p> <p>Je souhaite savoir s'il y a eu un débat entre les acteurs de ce lycée sur la construction d'une piscine. Pas de piscine dans tout l'Entre-deux-mers, un lycée et un collège, des écoles une population grandissante, une position centrale de Créon dans cette zone, voilà beaucoup de paramètres qui m'auraient laissé penser à l'apparition d'une piscine...</p> <p>D'autre part, je ne vois pas de contournement prévu de Créon, que ce soit au Nord vers D671 en croisant la route Lapébie, et par le sud en arrivant entre Créon et La Sauve. Y a-t-il une discussion en cours à ce sujet car le trafic autour de Créon devient important aux abords du centre et des écoles. En rajoutant des cars qui ne peuvent pas bien passer à Créon, cela va générer beaucoup de ralentissements !</p> <p>Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer mes sincères salutations.</p>	courriel	<p>La création d'une piscine et d'un contournement de Créon ne relève pas de l'objet lié à la procédure de Déclaration de projet emportant les mises en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais.</p> <p>Ces deux problématiques n'ont pas vocation à être traitées dans cette procédure.</p>
07/03/2021	DEMATERIALISE		947	3		Mr et Mme CASTETS	propriétaire	Demande aménagement et questions	<p>bonjour,</p> <p>> Voici mes questions et requêtes en qualité de résident sur un des terrains voisins du Lycée (parcelle 947)</p> <p>> Nous savons désormais que la parcelle voisine 296 sur le cadastre sera investie par les logements de fonctions et qu'une partie de la parcelle sera arborée car présentant des caractéristiques hydrologiques (fort taux d'humidité).</p> <p>> Nous avons lu que «Les noues seront plantées et dotées de plantes phytoepuratives».</p> <p>* question 1 : ce type de noues recueillant les écoulement pluviaux ne va-t-il pas générer des afflux d'insectes type moustiques tigre ou de mammifères type ragondins?</p> <p>* Question 2 : l'espace planté sera-t-il un espace public de promenade ? ou sera-il spécifiquement dédié aux logements de fonction?</p>	courriel	<p>Les noues constituent des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement utilisées pour parer aux inconvénients hydrauliques de l'imperméabilisation croissante qui cause des problèmes d'inondation en aval (ou sur place) et d'éventuel déficit en alimentation de la nappe sous-jacente ;</p> <p>Les noues présentent l'avantage de ne pas rapidement évacuer toute l'eau de pluie, ce qui permet l'infiltration et la recharge des nappes locales, en diminuant les risques de sécheresse. Elles permettent de gérer l'eau au plus près de son point de chute, avec des solutions passives (ne dépendant pas de pompes, vannes et tuyaux qui risquent de se boucher, etc.). Si elles sont souvent alimentées en eau, elles contribuent à la restauration du réseau de zones humides (avec une éventuelle vocation de lagunage naturel, ce qui n'est pas le cas des réseaux collectant les eaux pluviales). Elles évitent ou limitent le ruissellement, qui est un puissant facteur de pollution de l'eau et de transferts rapides de polluants vers l'aval.</p> <p>Elles constituent enfin des corridors écologiques pour la biodiversité.</p> <p>Les modalités de gestion de l'espace planté (public ou privé) n'ont pas été encore définies.</p> <p>Les solutions retenues devront permettre d'assurer de bonnes conditions de sécurité dans l'enceinte du futur lycée.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>* question 3 ! quel type de cloture est envisagé pour différencier les espaces privés des parcelles avoisinantes de l'espace public cadastré 296.</p> <p>> Notre avis serait de privilégier une cloture occultante rigide de 1.50 minimum.</p> <p>* question 4 : Cette cloture sera-t-elle mise en place au début du chantier de construction?</p> <p>* Question 5 Les habitants de la Verrerie pourront-ils emprunter la piste cyclable/chemin piétonnier qui borde le lycée pour accéder à la liaison douce sur la rue Regano?</p> <p>> Merci de bien vouloir prendre en compte ces remarques pour finaliser le projet du Lycée et de son périmètre et nous tenir au courant des suites qui leur seront données.</p> <p>> bien cordialement</p>		<p>Les modalités de traitement des clôtures avec les riverains du projet n'ont pas été encore définies.</p> <p>Néanmoins, le Maître d'Ouvrage s'engage à ce qu'une attention soit accordée au traitement des limites de parcelles avec le voisinage.</p> <p>Les habitants de la Verrerie pourront bien emprunter la piste cyclable/chemin piétonnier qui bordera le lycée pour accéder à la liaison douce sur la rue Regano</p>
08/03/2021	DEMATERIALIZED			4		Mme SCHENEGG		Remarques sur avis MRAE	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>En réponse à l'avis de la MRAE, je tiens à attirer votre attention sur les points suivants qui me paraissent particulièrement importants :</p> <p>b - Eau potable :</p> <p>Est-on absolument certain qu'en 2024 il y aura réellement suffisamment d'eau potable ? Comment sera approvisionné le lycée en attendant de pouvoir bénéficier de l'apport d'eau supplémentaire annoncé ? En effet, il est à noter que depuis au moins une quinzaine d'années, la commune de Créon ne fournit plus d'eau au Syndicat de Saint-Genès-de-Lombard et Madirac qui alimente en eau de consommation une population d'environ 500 à 600 habitants et la distillerie à raison de 3 m3/j .</p>	courriel	<p>Le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc, sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est de niveau départemental, porté par Bordeaux Métropole en tant que Maître d'Ouvrage, et permet de réduire les prélèvements sur l'Eocène. Les derniers éléments portés à l'information semblent indiquer que ces ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024.</p> <p>Dès lors, par le développement urbain et démographique maîtrisé qu'il promet, et l'organisation rationnelle des zones à urbaniser, la mise en œuvre du PLUi du Créonnais ne saurait générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Toutefois, une attention forte devra être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts engagés par les maîtres d'ouvrage AEP dans l'optimisation des réseaux de distribution ; • La recherche de solutions de substitution visant à diminuer les pressions sur la nappe de l'Eocène doit également trouver réponse

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>c - Assainissement : Selon le recensement de 2017 la population de Créon, qui n'a vraisemblablement pas diminué depuis, est de 4697 habitants répartis en 2085 ménages. S'y ajoutent les activités : Ecoles, services administratifs, commerces, artisanat, coopérative vinicole etc.). Il semble donc le nombre de "2365 EH (équivalents habitants) potentiels " indiqué par la MRAE correspond bien plus certainement au nombre de compteurs installés qu'au nombre d'utilisateurs de l'eau, qui représentent plus de 5000 EH dès à présent. Il s'ensuit que la capacité de la STEP communale de CREON dimensionnée pour 5500 EH ne peut qu'être proche de la saturation ou déjà dépassée actuellement.</p> <p>En effet, il y a là une erreur manifeste d'appréciation dans l'estimation prise en compte par la MRAE, puisque la moyenne nationale conventionnellement prise en compte pour le calculs des stations d'épuration est basé sur le rejet de 150 litres d'eaux usées /jour par habitant - et non par compteur d'eau correspondant généralement à un foyer de plusieurs personnes - plus les diverses activités, calculées selon des coefficients particuliers, qui s'ajoutent à la population qui doit dépasser maintenant les 4697 habitants dénombrés il y a quatre ans.</p> <p>Dans ces conditions, il est évident qu'il est totalement illogique d'attendre l'horizon 2030 pour vérifier " l'aptitude de la station d'épuration communale à prendre en charge les eaux usées du futur établissement " car le lycée à ce moment-là ne sera plus "futur" mais bien en activité depuis plusieurs années dans des conditions inacceptables quant à l'assainissement puisqu'il est d'ores et déjà certain qu'une augmentation de la capacité de la STEP de CREON serait nécessaire pour accepter les rejets supplémentaires dus à ce lycée.</p>		<p>effective à terme (prévue pour 2024) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bon accomplissement du programme d'investissement engagé par le Syndicat de Bonnetan. <p>Ajoutons enfin que des solutions hydro-économiques sont intégrés dans le projet de lycée. Celles-ci devraient conduire à une réduction de 69% de la consommation d'eau du lycée.</p> <p>Les incidences de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'eaux usées issus de l'assainissement collectif ou de pollution par lessivage des sols.</p> <p>Vis-à-vis de ce risque, il est à noter deux facteurs positifs à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bilan d'activité qui dresse annuellement les principaux paramètres de fonctionnement des STEP du SIEAPA de Bonnetan indiquait pour l'année 2017 « une bonne qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimique » L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIEAPA de Bonnetan indique une conformité de 100% de la collecte des effluents. Une capacité à absorber de façon satisfaisante les effluents liés au futur lycée au regard du dimensionnement de la STEP communale (5 500 EH pour une charge résiduelle DBO5 de 43% soit 2 365 EH potentiels) et la capacité du lycée (2 000 élèves). <p>En synthèse le raccordement du projet au réseau d'assainissement collectif permettra de collecter et traiter les eaux usées du lycée dans d'excellentes conditions.</p>

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>e - Pollutions, nuisances et changement climatique Personne ne devrait ignorer que le rejet d'une station d'épuration n'est pas de l'eau pure : sa pollution résiduelle doit être dégradée par le cours d'eau lui servant d'exutoire. Il est indubitable qu'un dépassement de capacité de traitement se traduit nécessairement par un dépassement de la charge polluante restant à éliminer par ce cours d'eau. Or, dans ce cas précis, il s'agit du ruisseau de Lubert (code SIE 09630580), appelé aussi ruisseau de Mailleau lieu où il prend sa source très près de la STEP. Son débit est très faible et au cours des dernières décennies, en raison du réchauffement climatique, il est en étiage une grande partie de l'année, ce qui implique une concentration plus importante de cette pollution résiduelle dans le cours d'eau. Malheureusement son nom n'apparaît nulle part dans ce dossier alors que son rôle est capital. Il est à noter par ailleurs que ce ruisseau rejoint le Grand Estey qui se jette dans la Garonne dans une zone NATURA 2000 entre les communes de Langoiran et du Tourne hors CCC. Si la préservation de la qualité de l'eau est tributaire des frontières administratives elle n'a aucun sens ! Par ailleurs en matière de mobilité, ce lycée va induire un trafic supplémentaire qu'on peut estimer à environ un millier de véhicules automobiles qui créeront des embouteillages, aux mêmes horaires matin et soir, en s'ajoutant au trafic existant à Créon qui s'est déjà beaucoup densifié. Les pistes cyclables de Créon faute de prolongements extra muros n'auront en l'occurrence que très peu d'utilité.</p> <p>g - risque incendie Se contenter d'une carte des hydrants est insuffisant. Il est avant tout indispensable de s'assurer qu'ils sont susceptibles de fournir en toutes circonstances les quantités d'eau nécessaires pour éteindre un incendie. En effet il y a quelques années c'était déjà loin d'être le cas sur tout le territoire de la communauté de communes et depuis la ressource en eau n'a pas augmenté. Il serait certainement plus prudent de prévoir une réserve alimentée par les eaux pluviales des toitures de l'établissement comme c'est le cas pour l'église de Saint-Genès-de-Lombaud.</p> <p>En l'état actuel du dossier concernant la construction du lycée de Créon, beaucoup trop imprécis et mal documenté sur tous ces points essentiels, je ne suis pas favorable à ce projet. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.</p>		<p>En matière de mobilité et déplacement, le projet engendrera un trafic lié aux travaux (engins de défrichage, camions de transport de matériaux, transport des ouvriers ...). Le trafic généré sera faible et temporaire. Actuellement, la RD 14 supporte un trafic de 8 234 véh/jour dont 2,37 % de Poids Lourds. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements du personnel, des élèves et de personnes extérieures (400 VL/j et 27 bus/j), soit une augmentation faible du trafic de 4,8 %.</p> <p>La réglementation en matière de défense incendie sera évidemment respectée. Les modalités opérationnelles de protection contre les incendies ont été étudiées avec le centre de secours. Deux poteaux incendie seront ainsi créés dans l'enceinte de l'établissement.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
09/03/2021	DEMATERIALISE			5		Mr et Mme OBLE Mr BORDERIE Mme MACHADO	propriétaire	Demande aménagement et questions	<p>Monsieur le Président du conseil régional,</p> <p>Par la présente, nous venons solliciter votre bienveillance et recours face à la construction du Lycée sur la commune de Créon qui nous impacte en première ligne.</p> <p>Après 2 rendez-vous avec la Mairie et sur les conseils de Monsieur Le Maire, seul vous, êtes habilités, à ce stade du projet, pouvoir nous apporter des solutions.</p> <p>En effet, nos habitations se situant en mitoyenneté avec le futur lycée, nous allons subir des nuisances sonores, visuelles et financières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores que nous avons déjà subi lors du défrichage des terrains et qui vont se poursuivre lors de la construction, lors de son ouverture et fonctionnement quotidien. - Nuisances visuelles évidentes, ce n'est pas la même chose d'avoir des arbres, des animaux en visuels que d'avoir des immeubles et des parkings juxtaposés à nos résidences avec les désagréments que cela entraîne (bruits des bus, des voitures, des passants...). - Financières car après estimation par agence immobilière, il en résulte une dépréciation de la valeur de nos résidences. <p>Cette situation nous inquiète et se pose question : Qu'est-il prévu par la région, le département pour les habitations avoisinantes de ce futur projet car la Mairie n'a pas la main à ce stade du projet.</p> <p>Nous ne sommes pas opposés à la construction de ce futur Lycée, mais demandons à ne pas être les-laissés-pour-compte dans cette affaire et souhaiterions que des aménagements soient effectués pour réduire les nuisances que nous allons subir dans notre quotidien et que notre présence soit intégrée au projet.</p> <p>Par exemple des barrières anti bruits, des zones vertes non constructibles au gré des changements du PLU, un déplacement du parking des bus qui va nous engendrer des désagréments terribles.</p> <p>Nous souhaiterions savoir ce que vous envisagez afin de répondre à nos craintes à l'intégration de nos résidences dans le projet global (nous étions bien présents avant ce projet) et les moyens pouvant être mis en place face à ces dommages matériels et financiers à notre égard.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer et vous exposez nos demandes.</p> <p>Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du conseil régional, en nos respectueuses salutations.</p>	courriel	<p>La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine a été de préserver le cadre de vie environnant et d'assurer la maîtrise des incidences du projet dans son environnement agricole et urbain.</p> <p>Afin de traduire cette volonté, des mesures ont été prises tout au long de la démarche d'évaluation et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone tampon qui sera traitée sous la forme d'une bande paysagère d'une emprise de 10m engazonnée et plantée d'une haie composée d'arbres et d'arbustes à port naturel et d'essences locales. - Maintien d'un espace tampon boisé sur la partie de la parcelle 296 qui n'accueille pas les logements de fonction - Préservation de la zone humide identifiée par le bureau d'études Gésolia <p>Ainsi, au titre des mesures prises tout au long de l'élaboration du projet de lycée, la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais n'est pas susceptible de développer d'incidence négative vis-à-vis des espaces agricoles et urbains environnants.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
12/03/2021	DEMATERIALISE			6		Mme LAJUZAN		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur, J'ai lu attentivement le document en ses parties principales, et je me permets de vous faire part de mes remarques.</p> <p>Je fais confiance au SCOT qui me rassure dans son rôle de protection de l'environnement. La déclaration de demande de mise en compatibilité de ce projet de lycée se veut convaincante mais j'ai des hésitations à m'y sentir complètement favorable, au vu de plusieurs points éminemment importants, comme l'eau par ex.</p> <p>Tout d'abord, a-t-on vraiment besoin de « renforcer le rôle de centralité » (géographique et administrative) de Créon ? N'est-il pas évidentquand on voit les embouteillages des heures de pointe déjà actuellement? Ne va-t-on pas dégoûter les habitants du Créonnais qui y vivent ou qui y passent régulièrement ? Sans parler du problème de pollution atmosphérique... A-t-on prévu un contournement évitant la Bastide? Le document n'en parle pas...la circulation serait pas un problème...un rond-point sur la D14 et une piste cyclable suffiraient...? Avec la sortie du collège et des écoles au même moment...</p> <p>N'y aurait-il pas, sur le bord de la piste cyclable, entre Latresne et Bordeaux, des terrains utilisables, peu adaptés pour l'agriculture ? Ceci permettrait de commencer à mettre en pratique le concept de déplacement doux, en créant un réseau de pistes cyclables reliant les divers villages à cette piste principale, encourageant les habitants à l'utiliser pour se déplacer...vers Créon par ex.</p> <p>Mais si je m'inquiète sur ce point, c'est que la taille du lycée me semble un réel point noir.</p> <p>S'il est indispensable de prévoir plus d'établissements pour accueillir les générations qui arrivent dans notre Entre Deux Mers, pourquoi parquer 2000 jeunes au même endroit, alors que l'on constate actuellement une recrudescence de la violence, de la réactivité des adolescents ? Pourquoi ne pas se donner les moyens de former de futurs citoyens dans une ambiance garantissant la sérénité des comportements et des apprentissages ? Il est prouvé que les établissements plus restreints accueillent mieux que les grands.</p> <p>Ce n'est peut-être pas à proprement parler le sujet de la présente enquête. Je sais que pour la mise en compatibilité, les organes délibérant sont la Région, le SCOT et la Communauté de communes et non la commune de Créon, et de même pour la déclaration de projet. C'est dans ce cadre-ci que je prétends que ma remarque n'est pas en dehors du sujet car toutes les questions posées par la mise en compatibilité avec le SCOT et PLUi seraient minimisées par la réduction de la taille du projet, ou seraient même annulées.</p>	courriel	<p>En matière de mobilité et déplacement, le projet engendrera un trafic lié aux travaux (engins de défrichage, camions de transport de matériaux, transport des ouvriers ...). Le trafic généré sera faible et temporaire.</p> <p>Actuellement, la RD 14 supporte un trafic de 8 234 véh/jour dont 2,37 % de Poids Lourds. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements du personnel, des élèves et de personnes extérieures (400 VL/j et 27 bus/j), soit une augmentation faible du trafic de 4,8 %.</p> <p>Le dimensionnement du programme du futur lycée a été établi afin de répondre aux besoins croissants en matière d'enseignement et de formation du territoire de l'Entre-Deux-Mers. A travers la pluridisciplinarité des formations qui seront assurées au sein de l'établissement, il s'agit de favoriser une mixité et une synergie entre les filières qui seront enseignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • filières d'enseignement général et technologique • filières professionnelles : Bac Pro Systèmes Numériques option SSIHT, ASSP et commerce et CAP ATMFC • filières Post-Bac : BTS Commerce internationale et FED option Domotique. <p>Le lycée intègrera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une restauration avec préparation sur place de 1895 rations • un internat de 200 places • des équipements sportifs dont un gymnase • quatorze logements de fonction

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Ex: En ce qui concerne les terrains...cette zone classée N (agricole, naturelle, forestière) devrait, pour être construite, passer en 1AUe ..On parle de recherche d'autonomie alimentaire et c'est un terrain agricole. On parle de protection de la biodiversité et c'est un site d'habitats naturels (Cisticole des joncs et Damier de la succisse). Est-on sûr que la compensation promise permette de recréer cet habitat? Réduire la taille permettrait d'éviter certains secteurs et de réduire la compensation obligatoire...</p> <p>Je reviens au problème de l'eau, qui me semble crucial. Les informations données par le SIAEPA de Bonnetan «semblent indiquer que les ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024». N'est-ce pas très inquiétant? Comment en être sûrs?alors que les ressources en eau sont un problème depuis déjà quelques années, qui pourrait se Révéler catastrophique pour le secteur et les 2000 utilisateurs du lycée !</p> <p>De plus, j'entrevois un souci au niveau de l'assainissement, qui semble tout aussi primordial au niveau de la biodiversité, avec des risques d'inondations, sachant que les terrains des alentours sont agricoles, cultivés pour plusieurs en agriculture biologique, forestiers, ou comportant des habitats naturels de faune et flore.</p> <p>En conclusion, je pense que, si en effet un lycée est indispensable dans notre secteur, ce programme de mise en compatibilité me paraît trop ambitieux dans ses aspects techniques du fait des paramètres à prendre en compte; on pourrait chercher un lieu mieux adapté; ou bien essayer de peser efficacement pour orienter la décision vers un lycée plus petit(et donc bien sûr en prévoir un autre dans l'Entre Deux Mers), ce qui réglerait en grande partie les inquiétudes techniques, écologiques, et de recherche du «bien vivre...et bien apprendre...en Entre Deux Mers».</p> <p>Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations et mes remerciements pour l'exécution consciencieuse de cette tâche délicate qui est la vôtre.</p>		<p>Au vu des enjeux écologiques identifiés par l'agence BKM, le projet de lycée présente un impact sur des habitats naturels susceptibles d'abriter une zone de nidification d'espèces protégées (Cisticole des joncs et Damier de la Succisse). Pour la maîtrise d'ouvrage, cet impact nécessite de d'engager une démarche de de compensation pour la perte des habitats concernés et la destruction des espèces protégées.</p> <p>Cette démarche est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt d'un dossier de demande de dérogation relatif à la destruction d'habitats naturels de ces espèces protégées (dossier à déposer auprès de la DREAL - des échanges ont déjà eu lieu avec la DREAL pour la déroulement et la faisabilité de cette procédure). - instruction par une commission de spécialistes, qui aboutit à un avis, puis un arrêté d'autorisation de dérogation <p>Ainsi pour compenser l'impact du projet de lycée, une compensation est à mettre en place. La surface nécessaire pour compenser la perte d'habitat de la Cisticole des joncs est estimée à 5,7 ha. Cette même surface pourra être mobilisée pour compenser la perte d'habitat des autres espèces protégées, qui ont des exigences écologiques proches.</p> <p>La prairie au nord qui a été évitée par le projet pourra être utilisée pour compenser cette perte d'habitat. Sa surface est 1,1 ha. La surface de compensation à trouver s'établit donc à 4,6 ha.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du lycée ne seront délivrées qu'à la condition que les mesures de compensation aient été validées par les autorités compétentes.</p> <p>Pour les autres aspects abordés dans la requête de M. Lajuzan (ressource en eau, assainissement, dimensionnement du projet) voir réponses précédentes.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage																																																							
17/03/2021	DEMATERIALISE			7		Mme BRION		Remarques et questions	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Comme vous étiez déjà présent lors de l'enquête publique de la CCC de Créon, je me permets de vous demander pourquoi le projet de lycée qui figurait comme étant un objectif prioritaire sur une zone urbaine a pu se transformer en une demande de mise en comptabilité du Plui avec le Scot pour l'implantation d'un lycée en zone N qui était elle-même en zone agricole au début de l'enquête publique du PLUi.</p> <p>Sachant que les terrains ont déjà été achetés par la Communauté de Communes, je ne comprends pas l'objectif de cette enquête.</p> <p>Pour autant, puisque l'exercice démocratique nous demande d'émettre un avis, je me permets de vous poser des questions sur la consommation d'espaces naturels, sur les impacts sur la biodiversité, sur la consommation d'eau et les déplacements supplémentaires que vont induire un lycée de 2000 élèves dans une commune de 5000 habitants.</p> <p><u>Point 1 : Consommation d'espaces et biodiversité</u></p> <p>Dans le rapport de présentation de l'enquête publique du Plui, la MRAE mentionnait une consommation d'espaces excessive : « Lors de la décennie passée, la communauté de communes du Créonnais a consommé 120 ha à destination d'habitats et plus de 23 ha à destination d'activités économiques et d'équipements, soit une consommation globale de 143 ha. » La MRAe relève que 94 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit 134 ha, ont été consommés.</p> <p>Il ne me semble pas que l'implantation d'un lycée en zone N qui va consommer 8 ha supplémentaires puisse améliorer la situation.</p> <p>Concernant la biodiversité, je suis très inquiète. Le cabinet BKM décrit des gîtes arboricoles à petit rhinolophe, or cette espèce n'est pas connue pour giter dans les arbres. On relève une ambiguïté d'analyse portée dans le dossier, concernant les boisements et leur potentiel d'accueil pour les chiroptères d'affinités cavicoles : "Aucun arbre favorable aux chiroptères n'a été observé dans la zone du projet. Certains boisements abritent cependant des arbres âgés, favorables à ce groupe". Soit des cavités (trous de pics, décollements d'écorce, etc.) ont été réellement détectées lors des 3 dates de "recherche de gîtes" (07/2018; 02/2019; 04/2019), ou rien n'a été formellement trouvé.</p> <p>Pourquoi ne pas donner l'inventaire précis tout simplement, comme cela se fait habituellement pour les chauves-souris. On constate l'absence de l'analyse de l'activité chiroptérologique relevée lors de l'étude ultrasonore (nb de contacts espèces cumulées/tranche horaire/point d'écoute), ce qui aurait permis de mettre en exergue la plus ou moins forte fonctionnalité des divers habitats du site envers les</p>	courriel	<p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre.</p> <p>Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdam avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p> <p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – I</p> <p>Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéficiaires qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée.</p> <p>A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p> <p>Afin de réaliser le diagnostic faunistique, plusieurs expertises de terrain ont été effectuées par des Ingénieurs écologues de BKM :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DATES</th> <th>OBSERVATEURS</th> <th>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</th> <th>PERIODE</th> <th>GROUPES ETUDIES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22/06/2018</td> <td>E. MINOT</td> <td>Ensoleillé, vent modéré, 26°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, insectes, reptiles</td> </tr> <tr> <td>05/07/2018</td> <td>A. JOUSSET</td> <td>Nuageux, vent modéré, 22°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes</td> </tr> <tr> <td>05/07/2018</td> <td>A. JOUSSET</td> <td>Dégagé, vent faible, 17°C</td> <td>Nocturne</td> <td>Mammifères, chiroptères, oiseaux nocturnes, coléoptères</td> </tr> <tr> <td>10/07/2018</td> <td>E. MINOT</td> <td>Ensoleillé, vent faible, 28°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, insectes, reptiles</td> </tr> <tr> <td>19/02/2019</td> <td>A. JOUSSET</td> <td>Nuageux, vent faible, 7°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, chiroptères (gîte), amphibiens, oiseaux hivernants</td> </tr> <tr> <td>28/03/2019</td> <td>E. MINOT</td> <td>Ensoleillé, vent faible, 19°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, amphibiens</td> </tr> <tr> <td>28/03/2019</td> <td>E. MINOT</td> <td>Dégagé, vent faible, 10°C</td> <td>Nocturne</td> <td>Mammifères, amphibiens, oiseaux nocturnes</td> </tr> <tr> <td>24/04/2019</td> <td>A. JOUSSET</td> <td>Eclaircies, vent modéré, 15°C</td> <td>Diurne</td> <td>Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes</td> </tr> <tr> <td>14/05/2019</td> <td>E. MINOT</td> <td>Ensoleillé, vent moyen, 20°C</td> <td>Diurne</td> <td>Amphibiens, mammifères, insectes, reptiles</td> </tr> <tr> <td>14/05/2019</td> <td>E. MINOT</td> <td>Dégagé, vent moyen, 18°C</td> <td>Nocturne</td> <td>Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">Tableau 2 : caractéristiques des prospections réalisées</p> <p>Concernant les chiroptères, l'enjeu est faible. Les habitats à enjeu pour ce groupe se situent au niveau de la parcelle boisée située au nord, pouvant abriter des gîtes pour les espèces arboricoles. Les autres boisements semblent trop jeunes pour avoir des caractéristiques favorables au gîte. Le site est principalement utilisé par les chiroptères en déplacement et alimentation.</p>	DATES	OBSERVATEURS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	PERIODE	GROUPES ETUDIES	22/06/2018	E. MINOT	Ensoleillé, vent modéré, 26°C	Diurne	Mammifères, insectes, reptiles	05/07/2018	A. JOUSSET	Nuageux, vent modéré, 22°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes	05/07/2018	A. JOUSSET	Dégagé, vent faible, 17°C	Nocturne	Mammifères, chiroptères, oiseaux nocturnes, coléoptères	10/07/2018	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 28°C	Diurne	Mammifères, insectes, reptiles	19/02/2019	A. JOUSSET	Nuageux, vent faible, 7°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), amphibiens, oiseaux hivernants	28/03/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 19°C	Diurne	Mammifères, amphibiens	28/03/2019	E. MINOT	Dégagé, vent faible, 10°C	Nocturne	Mammifères, amphibiens, oiseaux nocturnes	24/04/2019	A. JOUSSET	Eclaircies, vent modéré, 15°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes	14/05/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 20°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, insectes, reptiles	14/05/2019	E. MINOT	Dégagé, vent moyen, 18°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes
DATES	OBSERVATEURS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	PERIODE	GROUPES ETUDIES																																																														
22/06/2018	E. MINOT	Ensoleillé, vent modéré, 26°C	Diurne	Mammifères, insectes, reptiles																																																														
05/07/2018	A. JOUSSET	Nuageux, vent modéré, 22°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes																																																														
05/07/2018	A. JOUSSET	Dégagé, vent faible, 17°C	Nocturne	Mammifères, chiroptères, oiseaux nocturnes, coléoptères																																																														
10/07/2018	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 28°C	Diurne	Mammifères, insectes, reptiles																																																														
19/02/2019	A. JOUSSET	Nuageux, vent faible, 7°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), amphibiens, oiseaux hivernants																																																														
28/03/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent faible, 19°C	Diurne	Mammifères, amphibiens																																																														
28/03/2019	E. MINOT	Dégagé, vent faible, 10°C	Nocturne	Mammifères, amphibiens, oiseaux nocturnes																																																														
24/04/2019	A. JOUSSET	Eclaircies, vent modéré, 15°C	Diurne	Mammifères, chiroptères (gîte), oiseaux nicheurs, reptiles, insectes																																																														
14/05/2019	E. MINOT	Ensoleillé, vent moyen, 20°C	Diurne	Amphibiens, mammifères, insectes, reptiles																																																														
14/05/2019	E. MINOT	Dégagé, vent moyen, 18°C	Nocturne	Amphibiens, mammifères, oiseaux nocturnes																																																														

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>espèces contactées. (Source CGA- Chiroptères d'Aquitaine).</p> <p>Pour une espèce strictement protégée par la convention de Berne, dans le cadre de la construction d'un lycée à Haute valeur environnementale, il me semble que l'étude d'impact environnementale doit être à la hauteur de ces enjeux. Peut-on inclure ma demande d'étude d'impact assortie d'une adaptation du calendrier des travaux en fonction des résultats obtenus ? La pollution lumineuse sera-t-elle prise également en compte ? Peut-on envisager la mixité entre HVE et gites pour les chiroptères ?</p> <p><u>Point 2 : Problématique de l'eau : eau potable et eaux usées</u></p> <p>La disponibilité de la ressource en eau pose des problèmes à toutes les filières : construction- agriculture – permaculture et vie tout court. Le raccordement aux champs captants du Médoc en 2024 reste hypothétique.</p> <p>Or, il me semble que ce soit la seule solution proposée. Peut-on prévoir un autre lieu d'implantation plus favorable si les champs captants du Médoc venaient à ne plus voir le jour ? Est qu'un plus petit lycée pourrait être envisagé ?</p> <p>La station d'épuration de la STEP communale est de 5500 EH . La MRAE suggère de vérifier l'aptitude de la station à l'horizon 2030, soit après la construction du lycée ? Il y a déjà 5000 habitants à Créon , dont 90% sont raccordés à la STEP. Pourquoi attendre que le lycée soit terminé pour faire une évaluation ? Pourquoi ne pas la faire maintenant avec de l'analyse prédictive ?</p>		<p>Le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc, sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est de niveau départemental, porté par Bordeaux Métropole en tant que Maître d'Ouvrage, et permettent de réduire les prélèvements sur l'Eocène. Les derniers éléments portés à l'information semblent indiquer que ces ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024.</p> <p>Dès lors, par le développement urbain et démographique maîtrisé qu'il promeut, et l'organisation rationnelle des zones à urbaniser, la mise en œuvre du PLUi du Créonnais ne saurait générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Toutefois, une attention forte devra être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts engagés par les maîtres d'ouvrage AEP dans l'optimisation des réseaux de distribution ; • La recherche de solutions de substitution visant à diminuer les pressions sur la nappe de l'Eocène doit également trouver réponse effective à terme (prévue pour 2024) ; • Le bon accomplissement du programme d'investissement engagé par le Syndicat de Bonnetan. <p>Ajoutons enfin que des solutions hydro-économiques sont intégrés dans le projet de lycée. Celles-ci devraient conduire à une réduction de 69% de la consommation d'eau du lycée.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p><u>Point3 : Circulation de Créon</u></p> <p>La circulation est déjà très problématique autour de Créon. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents sur les 3 routes départementales, le matin comme le soir.</p> <p><i>P 22 DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA CREATION D'UN LYCEE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DE L'AIRES METROPOLITAINE BORDELAISE ET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS NOTICE DE PRESENTATION 2020 : « Le terrain destiné à accueillir le lycée est desservi par une voie structurante (la route de Camblanes). L'accès au lycée depuis cette voie sera sécurisé par un aménagement adapté (giratoire, feux temporisés,...). Ce terrain sera également desservi par une nouvelle piste cyclable, reliée au centre-ville. »</i></p> <p>Comment le giratoire ou les feux vont-ils réguler tous les bus et la circulation supplémentaire induite ? Comment avez-vous envisagé la circulation ? Quel est l'impact véritablement attendu ? Qui va utiliser la piste cyclable ?</p>		<p>Les incidences de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'eaux usées issus de l'assainissement collectif ou de pollution par lessivage des sols.</p> <p>Vis-à-vis de ce risque, il est à noter deux facteurs positifs à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan d'activité qui dresse annuellement les principaux paramètres de fonctionnement des STEP du SIEAPA de Bonnetan indiquait pour l'année 2017 « <i>une bonne qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimique</i> » L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIEAPA de Bonnetan indique une conformité de 100% de la collecte des effluents. • Une capacité à absorber de façon satisfaisante les effluents liés au futur lycée au regard du dimensionnement de la STEP communale (5 500 EH pour une charge résiduelle DBO5 de 43% soit 2 365 EH potentiels) et la capacité du lycée (2 000 élèves). <p>En synthèse le raccordement du projet au réseau d'assainissement collectif permettra de collecter et traiter les eaux usées du lycée dans d'excellentes conditions.</p> <p>En matière de mobilité et déplacement, le projet engendrera un trafic lié aux travaux (engins de défrichage, camions de transport de matériaux, transport des ouvriers ...). Le trafic généré sera faible et temporaire.</p> <p>Actuellement, la RD 14 supporte un trafic de 8 234 véh/jour dont 2,37 % de Poids Lourds. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements du personnel, des élèves et de personnes extérieures (400 VL/j et 27 bus/j), soit une augmentation faible du trafic de 4,8 %.</p>


Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique




Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Je vous demande de me répondre précisément sur la transformation de la zone N et de l'impact de la construction d'un lycée de cette ampleur sur la biodiversité. J'attends également des éclaircissements sur la méthodologie de l'étude environnementale et de l'impact réel sur une espèce Strictement protégée par la convention de Berne. Enfin, je vous demande des explications sur le manque d'analyse prédictive concernant les problématiques de l'eau, et les solutions envisagées pour faire face aux problématiques de circulation inévitablement engendrées par ce projet.</p> <p>Pour ma part, je suis contre la mise en comptabilité telle qu'elle est présentée aujourd'hui. L'idée d'un plus petit lycée émise par une habitante dans les précédents commentaires me semble préférable à une super structure qui sera tout de suite engorgée et difficilement sécurisable ensuite. L'étude d'impact environnementale n'est pas satisfaisante pour moi.</p> <p>Je compte sur vous pour répondre rapidement et précisément à cette sollicitation citoyenne.</p> <p>Sincèrement, Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.</p>		
19/03/2021	DEMATERIALISE			8		Association ADN entre les 2 Mers		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Je suis le conseil de l'Association Défense Naturelle Entre 2 Mers (ADN Entre 2 Mers), dont le siège social est fixé 11 route de Créon à LOUPES (33370). L'ADN Entre 2 Mers s'est fixée notamment pour objet : « La protection de l'environnement et de l'Homme au plan local, régional. Elle regroupe des personnes physiques ou morales qui désirent par toutes formes de réflexion et d'actions non violentes, notamment sociales, juridiques, économiques et financière, participer à cet objectif qui comprend la défense des espèces menacées et de la biodiversité animale et végétale, la lutte contre la cruauté envers les animaux, géologiques, atmosphériques et extra atmosphériques, la prévention et la lutte contre la pollution et nuisances de toutes natures y compris sonores, olfactives et visuelles, la protection des sites et paysages, la gestion rationnelle et équitable des ressources naturelles, la protection et la sécurité des populations contre les risques naturels, technologiques, techniques et sanitaires, la défense des populations, mais aussi la défense et la sauvegarde des milieux terrestre à travers l'urbanisme et ses zonages, ainsi que la qualité de ses constructions».</p> <p>La défense et la sauvegarde des milieux terrestres à travers l'urbanisme et ses zonages apparaissent clairement dans l'objet que s'est fixé l'association.</p>	courriel	

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Vous avez été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux en qualité de Commissaire enquêteur concernant la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Créonnais pour permettre la réalisation d'un lycée sur la commune de Créon, au lieu-dit « <i>la Verrerie</i> ».</p> <p>Par une délibération en date du 19 mai 2015, la Communauté de Communes du Créonnais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).</p> <p>Elle a, à cette occasion, précisé les divers objectifs poursuivis, dont notamment la préservation du patrimoine naturel et paysager, la préservation des ressources dans toutes les dimensions, ainsi que le soutien et le développement de l'activité économique.</p> <p>Ce premier projet prévoyait déjà la création d'un futur lycée sur les mêmes parcelles, mais entraînait plusieurs avis défavorables de la part des personnes publiques associées.</p> <p>En effet, il était prévu de classer les parcelles nécessaires à la création du futur Lycée en zone 1AUe réservée aux équipements publics :</p>  <p>Toutefois, dans son avis du 1er août 2019, l'Etat, par le biais du Préfet de la Gironde, relevait que ces parcelles « <i>se situent en dehors des enveloppes urbaines définies par le document d'orientations et d'objectifs du SCOT de l'aire métropolitaine, sur des terrains classés en socle agricole naturel et forestier à protéger, secteur A3 (environ 3 ha) et surtout en terroir viticole à préserver et valoriser, secteur A5</i> ».</p> <p>Cet avis concluait alors à ce que « <i>en l'état actuel du dossier, le classement des terrains concernés en zone 1AUe constructible dans le projet de PLU n'est pas compatible avec le SCOT</i> ».</p> <p>De la même manière, dans son avis du 21 juin 2019, la MRAE estimait que « <i>ces zones sont des espaces naturels à enjeu fort nécessitant une démarche d'évitement que le projet n'a pas mené à son terme</i> ».</p> <p>En dépit des avis défavorables du Préfet de la Gironde et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la Communauté de Communes du CREONNAIS a finalement</p>		<p>L'avis défavorable qui avait été formulé par les services de l'Etat portait sur le projet de PLUi arrêté en 2019 et sur le fait que le classement en zone 1AUe des terrains destinés à accueillir le futur lycée était incompatibles avec le SCoT puisque situés en dehors des enveloppes urbaines définies par celui-ci. En l'état le PLUi approuvé en 2020 ne pouvait donc pas intégrer ce projet.</p> <p>L'objet de la présente procédure consiste donc à procéder à une Déclaration de Projet mentionnant le caractère d'intérêt général du futur lycée et qui permet donc de mettre en compatibilité le SCoT pour faire évoluer le PLUi.</p>

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>approuvé son PLUi par délibération du 21 janvier 2020, en procédant néanmoins au «reclassement» en zone N de l'assiette envisagée du projet de Lycée. Cette décision fait l'objet d'un recours pendant devant le Tribunal Administratif de Bordeaux initié par l'association ADN Entre 2 Mer. Il semble néanmoins que la procédure pour laquelle vous avez été désigné Commissaire enquêteur poursuive les mêmes objectifs, et ce, en totale contradiction avec l'objectif de consommation économe des espaces naturels et agricoles, que le PLUi et le SCOT dont il est proposé la mise en compatibilité tendent eux-mêmes à satisfaire.</p> <p>1.Sur l'absence d'étude comparative préalable au choix du site Le choix du site pour implanter le futur lycée est très largement contestable, puisqu'il a pour effet de consommer 8 hectares d'espace naturel et agricole. Aux vues des éléments présents dans la notice de présentation du projet il apparaît en effet que le terrain d'assiette du projet se situe en dehors des secteurs urbanisés de la commune, ce qui est d'ailleurs expressément écrit en page 30.</p> <p align="center">Localisation du projet à l'échelle de la commune de Créon</p>    <p>La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) s'interroge logiquement, dans de telles circonstances sur l'absence d'analyse comparative avec les sites alternatifs non retenus.</p>		<p>Un autre site alternatif pour l'implantation du lycée a été bien envisagé. Il s'agit d'un site situé à Sadirac.</p> <p>Un bilan avantages/inconvénients a bien été effectué pour les sites de Sadirac et de Créon. Au regard de ce dernier, le site de la Verrerie à Créon s'est avéré le moins impactant sur le plan environnemental.</p> <p>L'analyse du site de Sadirac faisait ressortir les points suivants :</p> <p>Les points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain accessible par une voirie départementale (RD 13) • Terrains situés à côté des équipements sportifs de Sadirac et à proximité du centre-ville de Créon. • Le raccordement possible à l'entrée du site aux réseaux eau potable et eaux usées • Peu de voisins à proximité immédiate tout en étant proche du centre-ville <p>Les points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrains situés dans la Znieff de type 2 « Vallée du Gestas» • Terrains situés aux abords d'un affluent du Gestas • Terrains situés en dehors des enveloppes urbaines définies dans le SCOT • Nécessité de recalibrer la RD 13 et de créer une voie nouvelle pour desservir la parcelle. • Une topographie marquée <p>Conclusion : Un contexte général et un site naturel trop contraints.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>L'avis de la MRAE est très éloquent puisqu'il souligne que le dossier « <i>n'apporte pas d'éléments montrant un effort de recherche active d'un projet moins consommateur d'espaces</i> ». En effet, le dossier d'enquête publique indique qu'un seul autre site, situé sur la commune de Sadirac, a été analysé pour recevoir le projet de lycée.</p> <p>Or, en réponse à l'avis de la MRAE, la Communauté de communes relève que seul le site de la Verrerie pouvait recevoir ce projet sur la commune de Créon.</p> <p>Cela n'a aucun sens car elle se devait de rechercher des sites sur l'ensemble des communes appartenant à l'EPCI.</p> <p>Cet argument est, en outre, contradictoire avec le reste de ses développements, puisqu'elle indique avoir envisagé un site à Sadirac.</p> <p>Par conséquent, il est évident que la Communauté de communes du Créonnais n'a pas suffisamment recherché des sites alternatifs à l'accueil de ce projet.</p> <p>2. Sur les incidences néfastes quant à la préservation des habitats naturels</p> <p>Le projet de mise en compatibilité est susceptible d'avoir des incidences directes concernant les habitats naturels.</p> <p>En effet, dans le secteur d'implantation du projet de lycée, le DOO du SCOT relève un enjeu chiroptère au niveau des boisements matures comportant des cavités.</p> <p>Le dossier indique que cet enjeu est faible, sans apporter un quelconque élément permettant de préciser la réalité de cet enjeu.</p> <p>Le projet présente également un impact sur des habitats susceptibles d'abriter une zone de nidification d'espèces protégées.</p> <p>S'il est prévu une démarche de compensation pour la destruction de ces habitats, la MRAE relève à juste titre « <i>l'insuffisance des mesures ERC présentées</i> ».</p> <p>Et l'on peut dire que la MRAE pèse ses mots, puisqu'elle se contente d'indiquer à ce sujet : « <i>Ainsi pour compenser l'impact du projet de lycée, une compensation est à mettre en place</i> » ; laissant ainsi entendre qu'aucune réelle compensation n'est prévue.</p> <p>D'ailleurs, si le dossier révèle que la surface nécessaire pour compenser l'impact sur les habitats naturels est de 5,7 hectares, seuls 4,6 hectares de compensation sont envisagés.</p> <p>La Communauté de communes prétend que cette compensation sera notamment réalisée grâce à l'évitement de la prairie au nord de la parcelle.</p> <p>Une nouvelle fois cet argument ne fait aucun sens car, si une parcelle est évitée par un projet, elle ne peut pas être dans le même temps utilisée pour compenser l'impact dudit projet.</p> <p>L'insuffisance des mesures de compensation justifie à elle seule un avis défavorable.</p>		<p>Au vu des enjeux écologiques identifiés par l'agence BKM, le projet de lycée présente un impact sur des habitats naturels susceptibles d'abriter une zone de nidification d'espèces protégées (Cisticole des joncs et Damier de la Succisse). Pour la maîtrise d'ouvrage, cet impact nécessite de s'engager une démarche de compensation pour la perte des habitats concernés et la destruction des espèces protégées.</p> <p>Cette démarche est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt d'un dossier de demande de dérogation relatif à la destruction d'habitats naturels de ces espèces protégées (dossier à déposer auprès de la DREAL - des échanges ont déjà eu lieu avec la DREAL pour la déroulement et la faisabilité de cette procédure). - instruction par une commission de spécialistes, qui aboutit à un avis, puis un arrêté d'autorisation de dérogation <p>La surface nécessaire pour compenser la perte d'habitat de la Cisticole des joncs est estimée à 5,7 ha. Cette même surface pourra être mobilisée pour compenser la perte d'habitat des autres espèces protégées, qui ont des exigences écologiques proches.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du lycée ne seront délivrées qu'à la condition que les mesures de compensation aient été validées par les autorités compétentes.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>3.Sur le risque d'incohérence du SCOT La présente procédure a notamment pour objet de modifier la délimitation des enveloppes urbaines, alors même que le SCOT a fixé comme orientations générales de « Protéger le socle agricole, nature et forestier » et de « Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ». Or, cela a été dit, le projet est clairement situé sur des terres agricoles, naturelles et forestières, dont l'impact ne sera pas compensé. La mise en compatibilité prévue irait donc à l'encontre des propres objectifs du SCOT.</p> <p>4.Sur l'insuffisante prise en compte du risque incendie La MRAE considère à juste titre que les dispositifs prévus dans le projet pour répondre aux risques incendies ne sont pas satisfaisants. La notice du projet reconnaît elle-même que « l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs constitue un facteur d'aggravation du risque de feu de forêt, et revêt à ce titre une incidence directe négative du PLU ». Ainsi, le projet méconnaît les dispositions de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme en ce qu'il entraînera une incompatibilité manifeste entre les dispositions du SCOT et du PLU. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces observations dans le cadre de l'enquête publique et, à son terme, émettre un avis défavorable pour le projet de mise en compatibilité qui vous est soumis notamment pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, qui ne sont pas exhaustives. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments respectueux.</p>		<p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre. Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdau avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p> <p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – l Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéficiaires qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée. A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p> <p>La réglementation en matière de défense incendie sera évidemment respectée. Les modalités opérationnelles de protection contre les incendies ont été étudiées avec le centre de secours. Deux poteaux incendie seront ainsi créés dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>De plus, le règlement de la zone 1AUe prévoit la nécessité de créer une bande paysagère de 10m d'emprise sur la périphérie du projet. Le traitement de cette bande paysagère est par ailleurs décliné dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Cette bande paysagère joue le rôle d'espace tampon avec les espaces boisés environnants. Par ailleurs, elle intègre une emprise de 8m engazonnée qui permettra le passage des engins de défense incendie.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
19/03/2021	DEMATERIALISE			9		Collectif citoyen Sadirac-Transition Mr LIMOUZINEAU		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Nous avons eu l'occasion de préciser une demande de compensation des terrains voués à l'artificialisation dans le cadre de la consultation préalable pendant l'été 2020. Nous avons lu avec attention la réponse apportée officiellement. Nous n'avons pas eu le sentiment d'avoir été écoutés et encore moins entendus.</p> <p>La réponse nous renvoie à l'utilité du projet de lycée, ce que nous ne contestons nullement, et se borne à en relativiser l'impact :</p> <p>« Sur les 120 000 hectares d'espaces agricoles répertoriés par le SCoT, dont 25 000 hectares de terroirs viticoles, seuls trois hectares d'espace viticole à préserver seront utilisés par le futur lycée »</p> <p>Nous estimons nécessaire de renouveler notre précédente demande élaborée dans le cadre du Collectif citoyen Sadirac-Transition, et de la compléter :</p> <p>Notre première demande :</p> <p>/« Le projet de lycée à la Verrerie remet en question la vocation essentiellement agricole de ce site./</p> <p>/Pour les citoyens de ce territoire la question n'est pas principalement juridique, elle est d'ordre pratique et économique. Ce qui compte c'est la compatibilité entre deux enjeux :/</p> <p>/- Il y a, d'une part le besoin de formation de proximité pour toute une classe d'âge./</p> <p>/- Il y a d'autre part le besoin d'une agriculture de proximité et de qualité pour nourrir dans un espace de plus en plus peuplé./</p> <p>/Il appartient aux collectivités territoriales de trouver des solutions originales pour aller dans le sens d'une conciliation entre ces deux besoins. Même si un état des lieux, concernant l'agriculture nourricière dans la communauté de communes du Créonnais, est hors de portée du citoyen ordinaire, quelques remarques semblent utiles :/</p> <p>/- Le territoire (Pôle Territorial du Cœur de l'Entre-deux-mers) fait le diagnostic de l'insuffisance de l'autonomie alimentaire alors même que la demande de produits locaux de qualité ne fait que croître. Les efforts des cantines pour nourrir nos enfants avec les ressources locales se heurtent visiblement à l'insuffisance de l'offre./</p>	courriel	<p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre.</p> <p>Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdau avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p> <p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – I</p> <p>Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéfices qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée.</p> <p>A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCot de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>/- La pression foncière en faveur de la construction conduit beaucoup de propriétaires à placer leurs terrains à vocation agricole dans une situation de sous-utilisation voire de friches dans l'attente de perspectives plus favorables. C'est particulièrement le cas dans les communes les plus proches de Bordeaux./</p> <p>/-La vocation viticole de l'agriculture locale ne doit pas exclure l'impératif de diversification pour enrichir les paysages et prémunir des risques de la mono-activité./</p> <p>/-En l'absence de réserves foncières, les communes autour du site d'implantation du lycée souhaitent l'installation d'agriculteurs pour le maraîchage ou pour l'élevage./</p> <p>/Une mesure constituant une sorte de compensation peut concilier les deux enjeux et aller dans le sens d'un développement durable : les collectivités territoriales doivent agir de manière volontariste pour réserver l'équivalent de la surface du lycée (7 hectares) sur une ou des communes voisines dans le but d'y installer une agriculture vivrière (des micro-fermes maraîchères par exemple)./</p> <p>/Olivier Limouzineau pour le Collectif citoyen Sadirac Transition(//sadiractransition@gmail.com <mailto:sadiractransition@gmail.com></p> <p>/Nous souhaitons en complément, dire l'inquiétude de notre Collectif sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Il s'agit de la question des mobilités et des alternatives possibles au choix des déplacements en voiture individuelle.</p> <p>Je lis page 11 du projet :</p> <p>« Le site est desservi :</p> <p>- Au Sud, par la RD14 (route de Camblanes), voirie principale, reliant le quartier de la Verrerie au le centre-ville et qui constitue l'entrée Ouest de la commune.</p> <p>- La RD 14 est aujourd'hui le support du réseau Trans'Gironde desservant la commune (ligne 403 vers Bordeaux)</p> <p>- Au Nord, par la rue puis le chemin Regano, voie secondaire qui assure actuellement la desserte de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique et des exploitations agricoles voisines.</p> <p>A terme, il est envisagé sur la RD14 :</p> <p>- la création d'un accès sécurisé sur la route de Camblanes,</p>		<p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>- la création d'une piste cyclable reliant le futur lycée au centre de Créon »</p> <p>Comment ne pas souscrire à l'avis suivant de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ? : /« La MRAE estime qu'il convient d'évaluer les incidences du projet en matière de mobilités et d'impacts liés aux déplacements générés par l'établissement. Pour un projet de cette importance, cet enjeu devrait être traité à un niveau suffisant dans le cadre de la recherche des solutions de moindre impact du projet sur l'environnement.»/</p> <p>Or la question du réseau nécessaire pour favoriser les déplacements les moins polluants paraît remise à plus tard et des générations de lycéens risquent de devoir attendre une RD14 à haut niveau de services effectifs, sans compter les autres RD qui seront concernées : lycéens et personnel enseignant, administratif et technique, risquent aussi d'attendre des accès piétons et vélo pour tous ceux qui habitent par exemple dans un rayon de 5 km. C'est notamment le cas des nombreux jeunes habitant Sadirac (pratiquement aussi peuplé que Créon).</p> <p>L'ambition de faire accéder les lycéens dans un rayon de 30 km suppose de mettre en œuvre dès aujourd'hui un plan ambitieux pour favoriser les transports en commun.</p> <p>Le PLUi de la CC du Créonnais n'a pas, à ma connaissance, déterminé des réservations significatives pour améliorer la circulation sur la D14 déjà très encombrée aux heures de pointe. De nombreux aménagements semblent remis à plus tard mais masquent ainsi les effets à long terme du projet sur l'imperméabilisation des sols et l'emprise réelle en matière d'artificialisation.</p> <p>Nous redisons notre plein accord concernant l'utilité d'un lycée plus proche des jeunes de notre territoire.</p> <p>En revanche, nous estimons que l'ensemble des questions de réseaux à dimensionner pour la réussite d'un tel projet, mobilités, alimentation par des filières paysannes de proximité, eau, doit être intégré au projet dès à présent.</p>		<p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
19/03/2021	DEMATERIALISE			10		Mme GONIN		Remarques et avis	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai été heureuse de la nouvelle de l'implantation d'un lycée à proximité.</p> <p>En revanche, en approfondissant le dossier, je me suis sommes inquiétée : *le projet n'est-il pas surdimensionné par rapport au site proposé, qui s'avance amputé de tout ce qui concerne les services annexes : mobilités, alimentation etc...???*</p> <p>*Ne pas concevoir dans le même agenda la construction de cette cité scolaire de 8ha et de 2000 personnes et l'aménagement de services proportionnés à cette dimension me paraît lourd de conséquences.*</p> <p>*Urbanisation *: ce n'est pas le sujet de cette enquête, mais la présence de cette cité scolaire va renforcer, parmi d'autres motifs, l'attraction du territoire pour la construction, et le besoin d'infrastructures et de services. Est-ce compatible avec le maintien d'un territoire jusqu'ici globalement rural/périurbain avec d'importantes zones intéressantes pour la biodiversité : l'urbanisation grignote sans cesse les espaces verts et agricoles (les acrobaties liées aux dénominations des zones agricoles, ZAP, à urbanisées etc...ne rendent pas facile la lecture des statistiques de l'évolution des usages, mais à vue d'œil je constate ce grignotage...)</p> <p>*Mobilités* : nous souffrons dans les communes du territoire d'une circulation trop importante pour le calibre des routes et l'acceptation pour les riverains, sécurité, nuisances liées aux mobilités (habitants, transits). Créon, centre attractif est devenu actuellement un "bouchon" lié aux circulations de la cité, des communes environnantes et du transit. Comment les circulations vont-elles être régulées ? Les cars de transport collectifs, indispensables, vont augmenter et alimenter le flux des véhicules à moteur.</p> <p>Il faut imaginer *des accès en mode alternatif*. A tout le moins je plaide pour investir *dès maintenant pour des couloirs d'accès au lycée à pied, à vélo et autres moyens pour nos jeunes, qui épargnent l'accès en véhicule automobile*. Le projet relatif aux routes desservant Créon et le lycée est trop lointain (RD 14, route avec service véhicules/bus/vélos/piétons), ou absent (RD 671 et autres RD).</p> <p>*Alimentation et filière paysanne de proximité :* je me préoccupe de la qualité des menus proposés aux jeunes et de l'approvisionnement en circuits courts. En même temps que la création de cette cité scolaire, rien n'est prévu pour soutenir l'implantation de fermes vivrières de proximité. Je suis</p>	courriel	<p>Le dimensionnement du programme du futur lycée a été établi afin de répondre aux besoins croissants en matière d'enseignement et de formation du territoire de l'Entre-Deux-Mers. A travers la pluridisciplinarité des formations qui seront assurées au sein de l'établissement, il s'agit de favoriser une mixité et une synergie entre les filières qui seront enseignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • filières d'enseignement général et technologique • filières professionnelles : Bac Pro Systèmes Numériques option SSIHT, ASSP et commerce et CAP ATMFC • filières Post-Bac : BTS Commerce internationale et FED option Domotique. <p>Le lycée intègrera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une restauration avec préparation sur place de 1895 rationnaires • un internat de 200 places • des équipements sportifs dont un gymnase • quatorze logements de fonction <p>Ajoutons par ailleurs que la proximité du futur lycée avec le collège de Créon aura des effets positifs sur la réduction des déplacements des familles ayant des enfants dans les deux établissements.</p> <p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									favorable à un programme d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs-maraichers dans les espaces agricoles du territoire. Un signal fort serait un programme d'aide à cette installation à proportion des ha occupés par le lycée. *En résumé,* *pour ce projet très conséquent qui va concerner plus de 2250 personnes concernées , 2000 élèves de 16 à 22 ans, secondaire et BTS, enseignants et encadrants, personnel administratif,-je demande que les aspects mobilités, alimentations et maintien d'un territoire riche en biodiversité soient intégrés dès à présent dans l'ensemble de l'investissement. **		Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano. Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).
20/03/2021	DEMATERIALISE			11		Collectif citoyen Sadirac-Transition Mr LORROSE-RÔDEL		Remarques et avis	Monsieur le Commissaire enquêteur, En tant que citoyen résidant à Sadirac et membre du Collectif Sadirac Transition, je reprends l'argumentaire développé par Olivier Limouzineau pour appuyer ma demande d'explications mais aussi sur la prise en compte de nos demandes pour le projet lui-même, son implantation sur le territoire. D'une manière plus générale, il est essentiel que nos élus commencent à comprendre que nous sommes en train de changer de Monde. La préservation de nos conditions de vie passe nécessairement par des études d'impact plus globales mais aussi par la nécessité de mesures compensatoires préservant les espaces agricoles et naturels. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Nous avons eu l'occasion de préciser une demande de compensation des terrains voués à l'artificialisation dans le cadre de la consultation préalable pendant l'été 2020. Nous avons lu avec attention la réponse apportée officiellement. Nous n'avons pas eu le sentiment d'avoir été écoutés et encore moins entendus. La réponse nous renvoie à l'utilité du projet de lycée, ce que nous ne contestons nullement, et se borne à en relativiser l'impact : « Sur les 120 000 hectares d'espaces agricoles répertoriés par le SCoT, dont 25 000 hectares de terroirs viticoles, seuls trois hectares d'espace viticole à préserver seront utilisés par le futur lycée »	courriel	

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Nous estimons nécessaire de renouveler notre précédente demande élaborée dans le cadre du Collectif citoyen Sadirac-Transition, et de la compléter :</p> <p>Notre première demande :</p> <p>« Le projet de lycée à la Verrerie remet en question la vocation essentiellement agricole de ce site</p> <p>Pour les citoyens de ce territoire la question n'est pas principalement juridique, elle est d'ordre pratique et économique. Ce qui compte c'est la compatibilité entre deux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a, d'une part le besoin de formation de proximité pour toute une classe d'âge. - Il y a d'autre part le besoin d'une agriculture de proximité et de qualité pour nourrir dans un espace de plus en plus peuplé. <p>Il appartient aux collectivités territoriales de trouver des solutions originales pour aller dans le sens d'une conciliation entre ces deux besoins. Même si un état des lieux, concernant l'agriculture nourricière dans la communauté de communes du Créonnais, est hors de portée du citoyen ordinaire, quelques remarques semblent utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire (Pôle Territorial du Cœur de l'Entre-deux-mers) fait le diagnostic de l'insuffisance de l'autonomie alimentaire alors même que la demande de produits locaux de qualité ne fait que croître. Les efforts des cantines pour nourrir nos enfants avec les ressources locales se heurtent visiblement à l'insuffisance de l'offre. - La pression foncière en faveur de la construction conduit beaucoup de propriétaires à placer leurs terrains à vocation agricole dans une situation de sous-utilisation voire de friches dans l'attente de perspectives plus favorables. C'est particulièrement le cas dans les communes les plus proches de Bordeaux. -La vocation viticole de l'agriculture locale ne doit pas exclure l'impératif de diversification pour enrichir les paysages et prémunir des risques de la mono-activité. -En l'absence de réserves foncières, les communes autour du site d'implantation du lycée souhaitent l'installation d'agriculteurs pour le maraîchage ou pour l'élevage. <p>Une mesure constituant une sorte de compensation peut concilier les deux enjeux et aller dans le sens d'un</p>		<p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre. Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdau avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p> <p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – I</p> <p>Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéfices qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée. A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>développement durable : les collectivités territoriales doivent agir de manière volontariste pour réserver l'équivalent de la surface du lycée (7 hectares) sur une ou des communes voisines dans le but d'y installer une agriculture vivrière (des micro-fermes maraîchères par exemple).</p> <p>Olivier Limouzineau pour le Collectif citoyen Sadirac Transition (sadiractransition@gmail.com) »</p> <p>Nous souhaitons en complément, dire l'inquiétude de notre Collectif sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Il s'agit de la question des mobilités et des alternatives possibles au choix des déplacements en voiture individuelle.</p> <p>Je lis page 11 du projet :</p> <p>« Le site est desservi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Sud, par la RD14 (route de Camblanes), voirie principale, reliant le quartier de la Verrerie au le centre-ville et qui constitue l'entrée Ouest de la commune. - La RD 14 est aujourd'hui le support du réseau Trans'Gironde desservant la commune (ligne 403 vers Bordeaux) - Au Nord, par la rue puis le chemin Regano, voie secondaire qui assure actuellement la desserte de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique et des exploitations agricoles voisines. <p>A terme, il est envisagé sur la RD14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un accès sécurisé sur la route de Camblanes, - la création d'une piste cyclable reliant le futur lycée au centre de Créon » <p>Comment ne pas souscrire à l'avis suivant de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ? : « La MRAE estime qu'il convient d'évaluer les incidences du projet en matière de mobilités et d'impacts liés aux déplacements générés par l'établissement. Pour un projet de cette importance, cet enjeu devrait être traité à un niveau suffisant dans le cadre de la recherche des solutions de moindre impact du projet sur l'environnement.»</p> <p>Or la question du réseau nécessaire pour favoriser les déplacements les moins polluants paraît remise à plus tard et des générations de lycéens risquent de devoir attendre une RD14 à haut niveau de services effectifs, sans compter les</p>		<p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>autre RD qui seront concernées : lycéens et personnel enseignant, administratif et technique, risquent aussi d'attendre des accès piétons et vélo pour tous ceux qui habitent par exemple dans un rayon de 5 km. C'est notamment le cas des nombreux jeunes habitant Sadirac (pratiquement aussi peuplé que Créon).</p> <p>L'ambition de faire accéder les lycéens dans un rayon de 30 km suppose de mettre en œuvre dès aujourd'hui un plan ambitieux pour favoriser les transports en commun.</p> <p>Le PLUI de la CC du Créonnais n'a pas, à ma connaissance, déterminé des réservations significatives pour améliorer la circulation sur la D14 déjà très encombrée aux heures de pointe. De nombreux aménagements semblent remis à plus tard mais masquent ainsi les effets à long terme du projet sur l'imperméabilisation des sols et l'emprise réelle en matière d'artificialisation.</p> <p>Nous redisons notre plein accord concernant l'utilité d'un lycée plus proche des jeunes de notre territoire.</p> <p>En revanche, nous estimons que l'ensemble des questions de réseaux à dimensionner pour la réussite d'un tel projet, mobilités, alimentation par des filières paysannes de proximité, eau, doit être intégré au projet dès à présent.</p>		
22/03/2021	DEMATERIALISE			12		Mr LIQUET		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Ayant participé dans le cadre d'une mission académique aux recherches d'emplacements susceptibles d'accueillir un lycée à Créon inscrit à l'époque dans le plan régional investissement, (le projet n'a pas abouti car la région a dû privilégier la rénovation, la sécurité et la modernisation des lycées dont l'Etat avait gravement négligé l'entretien et l'équipement), mon intérêt pour ce programme et mon espoir de sa réalisation demeurent. Mon expérience professionnelle de chef d'établissement du second degré pendant trente ans guide mes observations.</p> <p>OBSERVATION 1 La MRAe recommande d'intégrer au dossier de mise en compatibilité l'analyse comparative de l'ensemble des sites alternatifs d'implantation du lycée, et ainsi donner tous les éléments pour justifier le choix du site de la Verrerie à Créon, appuyé sur une analyse comparative complète et robuste au plan environnemental.</p> <p>Le refus constant de présenter plusieurs alternatives correspond à une démarche de validation coûte que coûte des terrains choisis malgré les avis préfectoraux qui ont accompagné leurs achats. Cette attitude laisse entendre, que</p>	courriel	<p>Un autre site alternatif pour l'implantation du lycée a été bien envisagé. Il s'agit d'un site situé à Sadirac.</p> <p>Un bilan avantages/inconvénients a bien été effectué pour les sites de Sadirac et de Créon. Au regard de ce dernier, le site de la Verrerie à Créon s'est avéré le moins impactant sur le plan environnemental.</p>

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>l'importance de la création d'un lycée pour la population et la région doit l'emporter sur les considérations environnementales.</p> <p>Les caractéristiques et l'étendue de la communauté de communes permettent de présenter plusieurs solutions. Pour ne citer qu'un exemple, lors du précédent projet il avait été proposé des terrains aux contraintes environnementales moindres au bord de la RD14 à une centaine de mètres de La verrerie sur la commune de Sadirac de Saint Genès de Lombaud.</p> <p>OBSERVATION 2 Les recommandations de la MRAE sur l'eau potable et l'assainissement mériteraient des réponses conformes aux attentes. Il est prévu que le lycée fonctionne à la rentrée 2023 mais les forages dans le meilleur des cas seront opérationnels en 2024. Les réseaux existants de La Verrerie supporteront ils les apports d'un lycée accueillant deux mille personnes ?</p>		<p>L'analyse du site de Sadirac faisait ressortir les points suivants :</p> <p>Les points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrain accessible par une voirie départementale (RD 13) • Terrains situés à côté des équipements sportifs de Sadirac et à proximité du centre-ville de Créon. • Le raccordement possible à l'entrée du site aux réseaux eau potable et eaux usées • Peu de voisins à proximité immédiate tout en étant proche du centre-ville <p>Les points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrains situés dans la Znieff de type 2 « Vallée du Gestas » • Terrains situés aux abords d'un affluent du Gestas • Terrains situés en dehors des enveloppes urbaines définies dans le SCoT • Nécessité de recalibrer la RD 13 et de créer une voie nouvelle pour desservir la parcelle. • Une topographie marquée <p>Conclusion : Un contexte général et un site naturel trop contraints.</p> <p>Le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc, sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est de niveau départemental, porté par Bordeaux Métropole en tant que Maître d'Ouvrage, et permettent de réduire les prélèvements sur l'Eocène. Les derniers éléments portés à l'information semblent indiquer que ces ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024.</p> <p>Dès lors, par le développement urbain et démographique maîtrisé qu'il promeut, et l'organisation rationnelle des zones à urbaniser, la mise en œuvre du PLUi du Créonnais ne saurait générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Toutefois, une attention forte devra être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts engagés par les maîtres d'ouvrage AEP dans l'optimisation des réseaux de distribution ; • La recherche de solutions de substitution visant

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>OBSERVATION 3 Le plan risque incendie se limitant à l'accès des véhicules est trop sommaire. Il devra être complété par les dispositions de son raccordement à l'existant et validé par les services Départementaux d'Incendie.</p> <p>OBSERVATION 4 La MRAe relève le niveau des impacts résiduels du projet présenté sur la biodiversité et l'insuffisance des mesures ERC présentées à ce stade. Elle recommande de compléter le dossier de mise en compatibilité par une description plus précise des mesures de compensation, en particulier leur localisation, La zone de compensation est partiellement indiquée. Le restant n'est pas indiqué. Il n'est pas acheté.</p>		<p>à diminuer les pressions sur la nappe de l'Eocène doit également trouver réponse effective à terme (prévue pour 2024) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bon accomplissement du programme d'investissement engagé par le Syndicat de Bonnetan. <p>Ajoutons enfin que des solutions hydro-économiques sont intégrés dans le projet de lycée. Celles-ci devraient conduire à une réduction de 69% de la consommation d'eau du lycée.</p> <p>La réglementation en matière de défense incendie sera évidemment respectée. Les modalités opérationnelles de protection contre les incendies ont été étudiées avec le centre de secours. Deux poteaux incendie seront ainsi créés dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>De plus, le règlement de la zone 1AUe prévoit la nécessité de créer une bande paysagère de 10m d'emprise sur la périphérie du projet. Le traitement de cette bande paysagère est par ailleurs décliné dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Cette bande paysagère joue le rôle d'espace tampon avec les espaces boisés environnants. Par ailleurs, elle intègre une emprise de 8m engazonnée qui permettra le passage des engins de défense incendie.</p> <p>Au vu des enjeux écologiques identifiés par l'agence BKM, le projet de lycée présente un impact sur des habitats naturels susceptibles d'abriter une zone de nidification d'espèces protégées (Cisticole des joncs et Damier de la Succisse). Pour la maîtrise d'ouvrage, cet impact nécessite de s'engager dans une démarche de compensation pour la perte des habitats concernés et la destruction des espèces protégées.</p> <p>Cette démarche est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> dépôt d'un dossier de demande de dérogation relatif à la destruction d'habitats naturels de ces espèces protégées (dossier à déposer auprès de la DREAL - des échanges ont déjà eu lieu avec la DREAL pour la déroulement et la faisabilité de cette procédure). instruction par une commission de spécialistes, qui aboutit à un avis, puis un arrêté d'autorisation de dérogation

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>OBSERVATION 5 Le plan de type Bastide et la composition du projet sont très satisfaisants</p> <p>OBSERVATION 6 Les accès à la RD14 ne sont pas déterminés les aires de stationnement ne sont pas dimensionnées. Il n'est pas possible de se satisfaire de mentions de projets futurs d'aménagement, de giratoire, de feux de circulation alors qu'ils conditionnent l'emprise sur la surface qui doit accueillir les parkings des usagers (personnels élèves, internes, visiteurs, abris vélo) sachant qu'on ne peut pas disposer de stationnement sur la RD14. Par ailleurs, aucun projet (giratoire, de feux de circulation, d'aires de stationnement, piste cyclable) n'a été acté ou programmé par aucune entité habilitée à les réaliser. La mise en conformité avec les obligations environnementales est certes déterminante mais les conditions de sécurité et d'urbanisme ne le sont pas moins : elles sont le passage obligé pour l'existence et la pertinence du projet Je suis obligé de constater de trop nombreuses imprécisions qui défavorisent un projet très intéressant par son choix architectural et sa conception générale. L'observation 6 me paraît prioritaire pour la réalisation du projet.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées.</p>		<p>La surface nécessaire pour compenser la perte d'habitat de la Cisticole des joncs est estimée à 5,7 ha. Cette même surface pourra être mobilisée pour compenser la perte d'habitat des autres espèces protégées, qui ont des exigences écologiques proches.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du lycée ne seront délivrées qu'à la condition que les mesures de compensation aient été validées par les autorités compétentes.</p> <p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
22/03/2021	DEMATERIALISE			13		Collectif citoyen Sadirac-Transition Mme LABROSSE		Remarques et avis	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>C'est à la fois à titre individuel et en tant que membre du collectif Sadirac Transition que je m'adresse aujourd'hui à vous. Notre collectif vous a déjà adressé une demande de compensation des terrains voués à l'artificialisation dans le cadre de la consultation préalable pendant l'été 2020. Un courrier de notre collectif vous a également été adressé dernièrement. Je reprends donc ci-dessous notre analyse de la situation ainsi que nos demandes.</p> <p>Nous avons été heureux de la nouvelle de l'implantation d'un lycée à proximité.</p> <p>En revanche, en approfondissant le dossier, nous nous sommes inquiétés :</p> <p>*le projet n'est-il pas surdimensionné par rapport au site proposé, qui s'avance amputé de tout ce qui concerne les services annexes : mobilités, alimentation etc... ???</p> <p>*Ne pas concevoir dans le même agenda la construction de cette cité scolaire de 8ha et de 2000 personnes et l'aménagement de services proportionnés à cette dimension nous paraît lourd de conséquences.</p> <p>*Urbanisation : ce n'est pas le sujet de cette enquête, mais la présence de cette cité scolaire va renforcer, parmi d'autres motifs, l'attraction du territoire pour la construction, et le besoin d'infrastructures et de services. Est-ce compatible avec le maintien d'un territoire jusqu'ici globalement rural/périurbain avec d'importantes zones intéressantes pour la biodiversité : l'urbanisation grignote sans cesse les espaces verts et agricoles (les acrobaties liées aux dénominations des zones agricoles, ZAP, à urbanisées etc...ne rendent pas facile la lecture des statistiques de l'évolution des usages, mais à vue d'œil nous constatons ce grignotage...)</p> <p>*Mobilités : nous souffrons dans les communes du territoire d'une circulation trop importante pour le calibre des routes et l'acceptation pour les riverains, sécurité, nuisances liées aux mobilités (habitants, transits). Créon, centre attractif est devenu actuellement un "bouchon" lié aux circulations de la cité, des communes environnantes et du transit. Comment les circulations vont-elles être régulées ? Les cars de transport collectifs, indispensables, vont augmenter et alimenter le flux des véhicules à moteur.</p> <p>Il faut imaginer *des accès en mode alternatif*. A tout le moins nous plaçons pour investir *dès maintenant pour des couloirs d'accès au lycée à pied, à vélo et autres moyens pour nos jeunes, qui épargnent l'accès en véhicule automobile*. Le projet relatif aux routes desservant Créon et le lycée est trop</p>	courriel	<p>Le dimensionnement du programme du futur lycée a été établi afin de répondre aux besoins croissants en matière d'enseignement et de formation du territoire de l'Entre-Deux-Mers. A travers la pluridisciplinarité des formations qui seront assurées au sein de l'établissement, il s'agit de favoriser une mixité et une synergie entre les filières qui seront enseignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • filières d'enseignement général et technologique • filières professionnelles : Bac Pro Systèmes Numériques option SSIHT, ASSP et commerce et CAP ATMFC • filières Post-Bac : BTS Commerce internationale et FED option Domotique. <p>Le lycée intégrera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une restauration avec préparation sur place de 1895 rations • un internat de 200 places • des équipements sportifs dont un gymnase • quatorze logements de fonction <p>Ajoutons par ailleurs que la proximité du futur lycée avec le collège de Créon aura des effets positifs sur la réduction des déplacements des familles ayant des enfants dans les deux établissements.</p> <p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>lointain (RD 14, route avec service véhicules/bus/vélos/piétons), ou absent (RD 671 et autres RD).</p> <p>*Alimentation et filière paysanne de proximité : nous nous préoccupons de la qualité des menus proposés aux jeunes et de l'approvisionnement en circuits courts. En même temps que la création de cette cité scolaire, rien n'est prévu pour soutenir l'implantation de fermes vivrières de proximité. Nous plaçons pour un programme d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs-maraichers dans les espaces agricoles du territoire.</p> <p>Un signal fort serait un programme d'aide à cette installation à proportion des ha occupés par le lycée.</p> <p>*En résumé,</p> <p>*pour ce projet très conséquent qui va concerner plus de 2250 personnes concernées, 2000 élèves de 16 à 22 ans, secondaire et BTS, enseignants et encadrants, personnel administratif, nous demandons que les aspects mobilités, alimentations et maintien d'un territoire riche en biodiversité soient intégrés dès à présent dans l'ensemble de l'investissement.</p> <p>Citoyennement vôtre,</p>		<p>scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p>
22/03/2021	DEMATERIALISE			14		Mr CABIROL		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je tiens tout d'abord à attirer votre attention sur le faible nombre de remarques et questions (toutefois fort pertinentes) relatives à cette structure d'envergure qu'est le lycée. Ceci s'explique à mon sens par une absence de débats et un manque d'informations sciemment organisés avec pour conséquence une perception tronquée, voir idéalisée de ce projet car il ressort, à travers bon nombre de témoignages, que ce dernier semble provoquer un fantasme collectif d'enrichissement. "Ma maison vaudra plus cher !"</p> <p>De plus, un autre argument vient renforcer l'opinion d'une partie de la population. La présence d'une structure éducative publique au sein de l'Entre-Deux-Mers, assurant ainsi un service complémentaire et essentiel pour tous.</p> <p>Peut-on dès lors appliquer à ce programme l'adage gagnant/gagnant si souvent invoqué par nos représentants politiques ?</p> <p>Ce serait, d'une part oublier les nuisances induites par le surcroît important de circulation automobile alors que les abords de Créon ainsi que la RD14 sont d'ores et déjà engorgés car étant des axes majeurs du territoire.</p> <p>Le recensement de 2016 faisait déjà état de 10360 véhicules/jour pendant que la RD671 reliant la RD936 (soit 55kms) voit son trafic atteindre 10000 auto/jour.</p>	courriel	<p>En matière de mobilité et déplacement, le projet engendrera un trafic lié aux travaux (engins de défrichage, camions de transport de matériaux, transport des ouvriers ...). Le trafic généré sera faible et temporaire.</p> <p>Actuellement, la RD 14 supporte un trafic de 8 234 véh/jour dont 2,37 % de Poids Lourds. En phase</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCot de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Alors qu'un seul rond-point devrait desservir le complexe du lycée depuis la RD14 (2000 élèves + le personnel attaché), comment les pouvoirs publics envisagent-ils de résorber ces problèmes de circulation ? Devrons-nous prendre l'avion pour nous rendre à Bordeaux ?</p> <p>Je souhaiterai également appuyer la remarque d'un précédent courrier qui insiste sur la problématique en eau potable du territoire du créonnais. La nappe de l'éocène qui l'alimente étant déficitaire depuis des années, il ne me semble pas qu'une structure de cette importance puisse améliorer la situation.</p> <p>Le captage d'eau venant du Médoc ne relevant, à l'heure actuelle que du projet. Les systèmes de récupération d'eau de pluie issus des toitures (50m3 prévus) seront insuffisants pour couvrir 50% des besoins malgré les projections théoriques, elles-mêmes ne tenant pas compte des périodes de sécheresse qui viendront priver ces équipements de toute efficacité.</p> <p>D'autre part, il me paraît important d'insister sur la problématique du retraitement et de l'évacuation des eaux de pluie et usées. La structure portant sur 8 ha de terres va être en partie minéralisée, empêchant dès lors la pénétration de l'eau dans les sols et drainant des résidus chimiques issus d'un usage routier (hydrocarbures, huiles, gomme de pneus...) vers les fossés alentour.</p> <p>Cette pollution est-elle vraiment prise en compte dans toute son étendue et sa complexité ?</p> <p>Les eaux usées elles-mêmes sont censées être retraitées dans une station déjà au maximum de sa capacité et dont les résidus polluants devront être emportés par le cours du Lubér, ruisseau en étiage quasi permanent.</p> <p>Il est donc ici important de rappeler la disposition de la mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN) en date du 7 mai 1999.</p> <p>"Pour les constructions neuves, l'évacuation des eaux et matières traitées est autorisée dans les exutoires uniquement pérennes, c'est-à-dire possédant un débit permanent d'eau naturelle en période d'étiage".</p>		<p>d'exploitation, le projet engendrera des déplacements de personnel, des élèves et de personnes extérieures (400 VL/j et 27 bus/j), soit une augmentation faible du trafic de 4,8 %.</p> <p>Le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc, sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est de niveau départemental, porté par Bordeaux Métropole en tant que Maître d'Ouvrage, et permettent de réduire les prélèvements sur l'Eocène. Les derniers éléments portés à l'information semblent indiquer que ces ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024.</p> <p>Dès lors, par le développement urbain et démographique maîtrisé qu'il promeut, et l'organisation rationnelle des zones à urbaniser, la mise en œuvre du PLUi du Créonnais ne saurait générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Toutefois, une attention forte devra être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts engagés par les maîtres d'ouvrage AEP dans l'optimisation des réseaux de distribution ; • La recherche de solutions de substitution visant à diminuer les pressions sur la nappe de l'Eocène doit également trouver réponse effective à terme (prévue pour 2024) ; • Le bon accomplissement du programme d'investissement engagé par le Syndicat de Bonnetan. <p>Ajoutons enfin que des solutions hydro-économiques sont intégrés dans le projet de lycée. Celles-ci devraient conduire à une réduction de 69% de la consommation d'eau du lycée.</p> <p>Les incidences de la mise en compatibilité du SCot de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'eaux usées issus de l'assainissement collectif ou de pollution par lessivage des sols.</p> <p>Vis-à-vis de ce risque, il est à noter deux facteurs positifs à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bilan d'activité qui dresse annuellement les

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Dès lors, comment peut-on valider la mise en conformité du PLUi du créonnais avec le SCOT alors que les réglementations concernant la qualité des eaux sont ainsi bafouées ?</p> <p>Enfin, je voudrais évoquer le problème de financement de certaines infrastructures attachées au lycée. Comment se fait-il que le coût financier du rond-point desservant l'entrée des bâtiments (432000 euros prévus) ainsi que ses parkings (1 million d'euros prévus) soit à la charge de la CCC du créonnais? Ces infrastructures ne relèvent-elles pas d'une prise en charge régionale ?</p> <p>Avec la moitié de son budget annuel dédié à des parkings et un rond-point, comment l'équilibre financier va-t-il être atteint ? N'y-a-t-il pas d'autres investissements plus prioritaires ? Qui prendra en charge l'entretien de ces infrastructures ?</p> <p>Dès lors, tenant compte de l'ensemble de ces éléments et rappelant que l'Etat et la MRAE avaient à l'origine émis un avis négatif à la réalisation de ce lycée, je suis à ce titre opposé à ce projet car la formule gagnant/gagnant pourrait bien vite se transformer en réalité perdant/perdant !</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>		<p>principaux paramètres de fonctionnement des STEP du SIEAPA de Bonnetan indiquait pour l'année 2017 « une bonne qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimique » L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIEAPA de Bonnetan indique une conformité de 100% de la collecte des effluents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une capacité à absorber de façon satisfaisante les effluents liés au futur lycée au regard du dimensionnement de la STEP communale (5 500 EH pour une charge résiduelle DBO5 de 43% soit 2 365 EH potentiels) et la capacité du lycée (2 000 élèves). <p>En synthèse le raccordement du projet au réseau d'assainissement collectif permettra de collecter et traiter les eaux usées du lycée dans d'excellentes conditions.</p> <p>Les modalités de financement du projet ne sont pas l'objet de la présente procédure de Déclaration de projet emportant les mises en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais. La notion d'investissements plus prioritaires relève d'un jugement de valeur subjectif.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
22/03/2021	DEMATERIALISE			15		Mme MILLERA		Remarques et avis	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Nous avons accueilli avec soulagement la nouvelle de l'implantation d'un lycée à proximité et dont on espère qu'il répondra au besoin de scolarisation post- collège des populations croissantes de l'entre deux mers. Par contre les conditions de sa mise en œuvre et son futur fonctionnement peut soulever de sérieuses inquiétudes quant aux conséquences et ce sur plusieurs plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan des circulations : La population du territoire s'est augmentée de façon considérable sans que pour autant les infrastructures routières soient modifiées. Qu'en sera-t-il avec l'afflux prévisible de véhicules motorisés des futurs usagers du lycée (Lycéens, familles, bus, personnels, fournisseurs...) <p>Les voies de circulation « péri – créonnaises » déjà saturées ne pourront pas permettre une desserte satisfaisante du lycée. Il en est de même des nuisances que devront supporter les riverains et qui doivent être prises en compte afin d'apporter des préventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés sont indispensables. Des voies sécurisées, réservées aux piétons et/ou cyclistes doivent être aménagées et accessibles dès l'ouverture de l'établissement. 	courriel	<p>En matière de mobilité et déplacement, le projet engendrera un trafic lié aux travaux (engins de défrichage, camions de transport de matériaux, transport des ouvriers ...). Le trafic généré sera faible et temporaire. Actuellement, la RD 14 supporte un trafic de 8 234 véh/jour dont 2,37 % de Poids Lourds. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements du personnel, des élèves et de personnes extérieures (400 VL/j et 27 bus/j), soit une augmentation faible du trafic de 4,8 %.</p> <p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p> <p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>- Environnement et terres agricoles : La zone agricole « protégée », les espaces naturels et la biodiversité ne résistent pas aux grignotages progressifs de l'urbanisation dans laquelle j'inclus la future cité scolaire. La part des terres cultivables absorbées par le projet devrait être compensée en superficie égale par d'autres terres afin de ne pas simplement subir une nouvelle amputation préjudiciable à l'autonomie agricole du territoire concerné.</p> <p>« Le Pôle Territorial du Cœur de l'Entre-deux-mers » fait le diagnostic de l'insuffisance de l'autonomie alimentaire alors même que la demande de produits locaux de qualité ne fait que croître. Les efforts des cantines pour nourrir nos enfants avec les ressources locales se heurtent visiblement à l'insuffisance de l'offre.</p> <p>- La qualité des repas proposés aux jeunes et leur impact environnemental doivent être pris en compte en amont. Ce nouveau besoin doit être l'occasion de permettre à de jeunes agriculteurs et maraîchers de s'installer sur le territoire.</p> <p>En conclusion, en tant qu'habitante du territoire je ne peux qu'envisager favorablement l'arrivée de cet établissement scolaire mais qui ne doit pas voir le jour au détriment de la qualité de vie de la population.</p>		<p>qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p> <p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre. Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdau avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p> <p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – l</p> <p>Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéfices qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée. A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p> <p>Cette observation n'est pas en lien avec la présente enquête publique.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
22/03/2021	DEMATERIALISE			16		Mr BORET Président de l'Union Vivre en Entre-deux- Mers		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Le projet d'un lycée en Entre-deux-Mers a fait couler beaucoup d'encre depuis des années. Le choix qui a été retenu présente l'intérêt d'exister, pas celui de répondre à toutes les interrogations. Les avis émis par la MRAE montrent bien un certain nombre de lacunes.</p> <p>La question de l'eau potable n'est pas résolue. L'horizon 2024 est envisagé sous forme d'hypothèse. Le lycée sera peut-être alimenté à ce moment-là, et peut-être pas auparavant. Ce point a été une question soulevée tout le long de l'élaboration du PLUi sans qu'une véritable réponse y soit apportée.</p> <p>L'assainissement des eaux usées n'est pas suffisamment pris en compte. D'après certains calculs, le nombre d'habitants sur Créon donne déjà une saturation de la station d'épuration (le calcul de la MRAE crée une confusion en comptabilisant plutôt les compteurs que le nombre de personnes par compteur). Ajouter un établissement scolaire amenant entre 2200 et 2400 personnes n'a pas été suffisamment inclus dans les calculs d'assainissement. De plus le ruisseau "Le Lubert" qui reçoit les exutoires de la station d'épuration n'a pas un débit suffisant pour exercer un rôle de drainage. Le devenir des eaux en</p>	courriel	<p>Le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc, sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est de niveau départemental, porté par Bordeaux Métropole en tant que Maître d'Ouvrage, et permettent de réduire les prélèvements sur l'Eocène. Les derniers éléments portés à l'information semblent indiquer que ces ressources de substitution seraient en service effectif pour 2024.</p> <p>Dès lors, par le développement urbain et démographique maîtrisé qu'il promeut, et l'organisation rationnelle des zones à urbaniser, la mise en œuvre du PLUi du Créonnais ne saurait générer des incidences notables sur la ressource en eau potable. Toutefois, une attention forte devra être portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite des efforts engagés par les maîtres d'ouvrage AEP dans l'optimisation des réseaux de distribution ; • La recherche de solutions de substitution visant à diminuer les pressions sur la nappe de l'Eocène doit également trouver réponse effective à terme (prévue pour 2024) ; • Le bon accomplissement du programme d'investissement engagé par le Syndicat de Bonnetan. <p>Ajoutons enfin que des solutions hydro-économiques sont intégrés dans le projet de lycée. Celles-ci devraient conduire à une réduction de 69% de la consommation d'eau du lycée.</p> <p>Les incidences de la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'eaux usées issus de l'assainissement collectif ou de pollution par lessivage des sols.</p>

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>sortie de station n'est donc pas satisfaisant. Dans sa présentation actuelle le projet crée une source de pollution non réglée.</p> <p>L'ensemble des accès semble insuffisamment prévu : une augmentation du trafic automobile sur des routes déjà en limite de saturation, un réseau de pistes pour vélos ou piétons quasi inexistant qui aurait du impérativement accompagner ce type de projet.</p> <p>Certaines espèces protégées vont perdre des habitats. Pourquoi créer des zones naturelles et des protections d'espèces si celles-ci ne sont pas respectées ? Ainsi comment les chiroptères pourront survivre à cette émigration contrainte ?</p>		<p>Vis-à-vis de ce risque, il est à noter deux facteurs positifs à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le bilan d'activité qui dresse annuellement les principaux paramètres de fonctionnement des STEP du SIEAPA de Bonnetan indiquait pour l'année 2017 « <i>une bonne qualité pour l'ensemble des paramètres physico-chimique</i> » L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIEAPA de Bonnetan indique une conformité de 100% de la collecte des effluents. Une capacité à absorber de façon satisfaisante les effluents liés au futur lycée au regard du dimensionnement de la STEP communale (5 500 EH pour une charge résiduelle DBO5 de 43% soit 2 365 EH potentiels) et la capacité du lycée (2 000 élèves). <p>En synthèse le raccordement du projet au réseau d'assainissement collectif permettra de collecter et traiter les eaux usées du lycée dans d'excellentes conditions.</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Au vu des enjeux écologiques identifiés par l'agence BKM, le projet de lycée présente un impact sur des habitats naturels susceptibles d'abriter une zone de nidification d'espèces protégées (Cisticole des joncs et Damier de la Succisse). Pour la maîtrise d'ouvrage, cet impact nécessite de s'engager une démarche de compensation pour la perte des habitats concernés et la destruction des espèces protégées.</p> <p>Cette démarche est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> dépôt d'un dossier de demande de dérogation relatif à la destruction d'habitats naturels de ces espèces protégées (dossier à déposer auprès de la DREAL - des échanges ont déjà eu lieu avec la DREAL pour la déroulement et la faisabilité de cette procédure). instruction par une commission de spécialistes, qui aboutit à un avis, puis un arrêté d'autorisation de dérogation

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>En conclusion la construction d'un établissement pour 2000 lycéens semble trop importante pour les capacités du lieu. Le développement actuel des infrastructures diverses n'est pas suffisant. Les solutions sont soit hypothétiques soit totalement absentes.</p> <p>Nous ne pouvons que nous opposer à ce projet, et demander que la société civile soit davantage associée au progrès d'un complément d'étude.</p> <p>Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations respectueuses.</p>		<p>La surface nécessaire pour compenser la perte d'habitat de la Cisticole des joncs est estimée à 5,7 ha. Cette même surface pourra être mobilisée pour compenser la perte d'habitat des autres espèces protégées, qui ont des exigences écologiques proches.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du lycée ne seront délivrées qu'à la condition que les mesures de compensation aient été validées par les autorités compétentes.</p>
23/03/2021 16h32	DEMATERIALISE			17		Collectif citoyen Sadirac-Transition Mr LIMOUZINEAU		Remarques et avis	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Nous avons eu l'occasion de préciser une demande de compensation des terrains voués à l'artificialisation dans le cadre de la consultation préalable pendant l'été 2020. Nous avons lu avec attention la réponse apportée officiellement. Nous n'avons pas eu le sentiment d'avoir été écoutés et encore moins entendus.</p> <p>La réponse nous renvoie à l'utilité du projet de lycée, ce que nous ne contestons nullement, et se borne à en relativiser l'impact :</p> <p>« Sur les 120 000 hectares d'espaces agricoles répertoriés par le SCoT, dont 25 000 hectares de terroirs viticoles, seuls trois hectares d'espace viticole à préserver seront utilisés par le futur lycée »</p> <p>Nous estimons nécessaire de renouveler notre précédente demande élaborée dans le cadre du Collectif citoyen Sadirac-Transition, et de la compléter:</p> <p>Notre première demande :</p> <p>« <i>Le projet de lycée à la Verrerie remet en question la vocation essentiellement agricole de ce site.</i></p> <p><i>Pour les citoyens de ce territoire la question n'est pas principalement juridique, elle est d'ordre pratique et économique. Ce qui compte c'est la compatibilité entre deux enjeux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Il y a, d'une part le besoin de formation de proximité pour toute une classe d'âge.</i> - <i>Il y a d'autre part le besoin d'une agriculture de proximité et de qualité pour nourrir dans un espace de plus en plus peuplé.</i> <p><i>Il appartient aux collectivités territoriales de trouver des solutions originales pour aller dans le sens d'une conciliation</i></p>	courriel	<p>La mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais, en préservant les espaces destinés à la mise en valeur de la ressource agricole (zone A), et en veillant à n'y promouvoir aucune autre fonction susceptible de lui porter atteinte (habitat, développement économique, tourisme...) développe sur la ressource agricole une incidence directe neutre.</p> <p>Il convient par ailleurs de signaler que les représentants des professions agricoles (INAO, ODG, chambre d'agriculture de la Gironde) et la commission agricole, viticole et sylvicole du Sysdau avait émis un avis favorable au classement en zone 1AUe dans le projet de PLUi arrêté le 21/05/2019.</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p><i>entre ces deux besoins. Même si un état des lieux, concernant l'agriculture nourricière dans la communauté de communes du Créonnais, est hors de portée du citoyen ordinaire, quelques remarques semblent utiles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le territoire (Pôle Territorial du Cœur de l'Entre-deux-mers) fait le diagnostic de l'insuffisance de l'autonomie alimentaire alors même que la demande de produits locaux de qualité ne fait que croître. Les efforts des cantines pour nourrir nos enfants avec les ressources locales se heurtent visiblement à l'insuffisance de l'offre.</i> - <i>La pression foncière en faveur de la construction conduit beaucoup de propriétaires à placer leurs terrains à vocation agricole dans une situation de sous-utilisation voire de friches dans l'attente de perspectives plus favorables. C'est particulièrement le cas dans les communes les plus proches de Bordeaux.</i> - <i>La vocation viticole de l'agriculture locale ne doit pas exclure l'impératif de diversification pour enrichir les paysages et prémunir des risques de la mono-activité.</i> - <i>En l'absence de réserves foncières, les communes autour du site d'implantation du lycée souhaitent l'installation d'agriculteurs pour le maraîchage ou pour l'élevage.</i> <p><i>Une mesure constituant une sorte de compensation peut concilier les deux enjeux et aller dans le sens d'un développement durable : les collectivités territoriales doivent agir de manière volontariste pour réserver l'équivalent de la surface du lycée (7 hectares) sur une ou des communes voisines dans le but d'y installer une agriculture vivrière (des micro-fermes maraîchères par exemple).</i></p> <p align="center"><i>Olivier Limouzineau pour le Collectif citoyen Sadirac Transition (sadiractransition@gmail.com) »</i></p> <p>Nous souhaitons en complément, dire l'inquiétude de notre Collectif sur un sujet qui nous tient particulièrement à cœur. Il s'agit de la question des mobilités et des alternatives possibles au choix des déplacements en voiture individuelle.</p> <p>Je lis page 11 du projet: « Le site est desservi : - Au Sud, par la RD14 (route de Camblanes), voirie principale, reliant le quartier de la Verrerie au centre-ville et qui constitue l'entrée Ouest de la commune. - La RD 14 est aujourd'hui le support du réseau Trans'Gironde desservant la commune (ligne 403 vers Bordeaux) - Au Nord, par la rue puis le chemin Regano, voie secondaire qui assure actuellement la desserte de l'Institut Thérapeutique</p>		<p>Concernant la consommation des espaces naturels et forestiers, la mise en compatibilité du SCoT et du PLUi conduit à une réduction de 7,91 ha d'espaces classés en zone N dans le PLUi approuvé en janvier 2020 – dont 4,2 ha d'espaces boisés – I</p> <p>Au regard de la capacité d'accueil du lycée et des bénéfices qu'il apportera en matière d'enseignement et de formation pour le territoire de l'Entre-Deux-Mers la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais génère sur la ressource forestière une incidence directe maîtrisée.</p> <p>A ce titre, la CDPENAF a donné un avis favorable à la quasi-unanimité (11 voix pour / 1 abstention).</p>
											<p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
									<p>Educatif Pédagogique et des exploitations agricoles voisines. A terme, il est envisagé sur la RD14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un accès sécurisé sur la route de Camblanes, - la création d'une piste cyclable reliant le futur lycée au centre de Créon » <p>Comment ne pas souscrire à l'avis suivant de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) ? :«<i>La MRAE estime qu'il convient d'évaluer les incidences du projet en matière de mobilités et d'impacts liés aux déplacements générés par l'établissement. Pour un projet de cette importance, cet enjeu devrait être traité à un niveau suffisant dans le cadre de la recherche des solutions de moindre impact du projet sur l'environnement.</i>»</p> <p>Or la question du réseau nécessaire pour favoriser les déplacements les moins polluants paraît remise à plus tard et des générations de lycéens risquent de devoir attendre une RD14 à haut niveau de services effectifs, sans compter les autres RD qui seront concernées : lycéens et personnel enseignant, administratif et technique, risquent aussi d'attendre des accès piétons et vélo pour tous ceux qui habitent par exemple dans un rayon de 5 km. C'est notamment le cas des nombreux jeunes habitant Sadirac (pratiquement aussi peuplé que Créon).</p> <p>L'ambition de faire accéder les lycéens dans un rayon de 30 km suppose de mettre en œuvre dès aujourd'hui un plan ambitieux pour favoriser les transports en commun. Le PLUi de la CC du Créonnais n'a pas, à ma connaissance, déterminé des réservations significatives pour améliorer la circulation sur la D14 déjà très encombrée aux heures de pointe. De nombreux aménagements semblent remis à plus tard mais masquent ainsi les effets à long terme du projet sur l'imperméabilisation des sols et l'emprise réelle en matière d'artificialisation.</p> <p>Nous redisons notre plein accord concernant l'utilité d'un lycée plus proche des jeunes de notre territoire.</p> <p>En revanche, nous estimons que l'ensemble des questions de réseaux à dimensionner pour la réussite d'un tel projet, mobilités, alimentation par des filières paysannes de proximité, eau, doit être intégré au projet dès à présent.</p>		<p>Ce choix répond en effet à l'objectif de maintien et de renforcement du rôle de centralité de la commune de Créon fixé au sein du PLUi du Créonnais. L'emplacement du projet le long de la RD 14 à Créon (site de la Verrerie) permet également de renforcer la cohérence du maillage scolaire du territoire puisque le futur lycée sera situé à moins d'un kilomètre du collège de Créon et de ses équipements sportifs, tout en étant accessible via de futures liaisons douces (marche à pied, vélo, etc.).</p> <p>Le projet de lycée prévoit en effet la réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Camblanes jusqu'au centre de Créon (RD 14) et la réalisation d'un cheminement doux entre la route de Camblanes et la rue Regano.</p> <p>Cette implantation le long de la RD 14 – axe routier qualifié de voie de communication à « haut niveau de service » dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise – permettra également de garantir un accès quotidien fluide et sécurisé au futur lycée pour ses 2 000 élèves (véhicules légers et cars scolaires).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
26/02/2021	PAPIER	Mairie CREON	879/884 /882	1	2	Mr et Mme OBLE (879)et pour Mr BORDERIE (884) et Mme MACHADO (882)	propriétaire	Demande aménagement	Etant propriétaires sur ces parcelles, nos habitations sont contigües à la construction du lycée et cette construction nous impacte en première ligne. Nous souhaiterions que des aménagements soient effectués pour réduire les nuisances sonores et visuelles que nous allons subir. Par exemple: des barrières antibruit, des zones vertes non constructibles, murs végétaux, gabions.....Nous souhaiterions également un déplacement du parking des bus qui va nous engendrer des désagréments terribles (inversion parking bus/parking visiteurs)	Ecrite	<p>La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine a été de préserver d'assurer la maîtrise des incidences du projet dans son environnement agricole et urbain.</p> <p>Afin de traduire cette volonté, des mesures ont été prises tout au long de la démarche d'évaluation et trouvent alors une traduction dans les parties prescriptives du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone tampon qui sera traitée sous la forme d'une bande paysagère d'une emprise de 10m engazonnée et plantée d'une haie composée d'arbres et d'arbustes à port naturel et d'essences locales. - Maintien d'un espace tampon boisé sur la partie de la parcelle 296 qui n'accueille pas les logements de fonction - Préservation de la zone humide identifiée par le bureau d'études Gésofia <p>Ainsi, au titre des mesures prises tout au long de l'élaboration du projet de lycée, la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi du Créonnais n'est pas susceptible de développer d'incidence négative vis-à-vis des espaces agricoles et urbains environnants.</p>
26/02/2021	PAPIER	Mairie CREON	29/30/3 1	2	2	Mr et Mme TARDIEU	propriétaire	Demande aménagement	Les parcelles AK 29,30 et 31 jouxtent l'emprise du lycée en particulier la voie douce. Afin d'éviter des intrusions sur mes parcelles, je demande la mise en place d'une clôture sur l'ensemble des parcelles.	Ecrite	<p>Les modalités de traitement des clôtures avec les riverains du projet n'ont pas été encore définies.</p> <p>Néanmoins, le Maître d'Ouvrage s'engage à ce qu'une attention soit accordée au traitement des limites de parcelles avec le voisinage.</p>
22/03/2021	PAPIER	Mairie CREON		3		Mr CAUMONT		Remarques et avis	Voir courrier manuscrit	Courrier	<p>Des réponses aux questions de M. Caumont ont bien été apportées dans le cadre du bilan de la concertation.</p> <p>En effet, le zonage du PLUi tel qu'il a été approuvé en janvier 2020 ne pouvait pas classer en zone constructible les terrains destinés à accueillir le projet de lycée avant d'avoir mis en compatibilité le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.</p> <p>L'intérêt de la présente démarche est de mener conjointement la mise en compatibilité des deux documents (PLUi et SCoT).</p>

Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
22/03/2021	PAPIER	Mairie CREON		4		Association ADN entre les 2 Mers		Remarques et avis	Courrier en double de l'observation n°8 reçue par courriel	Courrier	Voir réponse observation n°8
23/03/2021	PAPIER	Mairie CREON		5	1	Mr LIQUET		Remarques et avis	Lettre en double de l'observation n°12 reçue par courriel	Ecrite	Voir réponse observation n°12
23/03/2021	PAPIER	Mairie CREON		6	1	Mr CORBIAC Associations environnement		Remarques et avis	Dénonce la suppression des potagers pour construire le lycée, revalorisation de l'apprentissage et du travail manuel, le projet du lycée c'est encore bétonner et il n'y a pas besoin de lycée à Créon	Ecrite	
23/03/2021	PAPIER	Mairie CREON		7	1	Mr CABIROL		Remarques et avis	Lettre en double de l'observation n°14 recue par courriel	Ecrite	Voir réponse observation n°14
11/03/2021	PAPIER	SYSDAU		1	2	Association ADN entre les 2 Mers Président Mr CEZERAC Avocat: Me MANETTI		Avis sur le projet	Un courriel sera envoyé avec l'ensemble des remarques (observation n°8)	Ecrite	Voir réponse observation n°8
18/03/2021	PAPIER	Communauté de Communes		1	1	Mr LIMOUZINEAU		Remarques et avis	Un courriel sera envoyé avec l'ensemble des remarques (observation n°9)	Ecrite	Voir réponse observation n°9
18/03/2021	PAPIER	Communauté de Communes		2	1	Mme Jeanne BRION		Remarques et questions	Voir courrier manuscrit	Ecrite	<p>Le dimensionnement du programme du futur lycée a été établi afin de répondre aux besoins croissants en matière d'enseignement et de formation du territoire de l'Entre-Deux-Mers. A travers la pluridisciplinarité des formations qui seront assurées au sein de l'établissement, il s'agit de favoriser une mixité et une synergie entre les filières qui seront enseignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • filières d'enseignement général et technologique • filières professionnelles : Bac Pro Systèmes Numériques option SSIHT, ASSP et commerce et CAP ATMFC • filières Post-Bac : BTS Commerce internationale et FED option Domotique. <p>Le lycée intégrera également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une restauration avec préparation sur place de 1895 rations • un internat de 200 places • des équipements sportifs dont un gymnase • quatorze logements de fonction

**Déclaration de Projet relative à la création d'un nouveau lycée emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise
et du PLUi de La Communauté de Communes du Créonnais**

Enquête Publique

Date	Registre	Lieu	N° parcelle	N° Obs.	NB de visiteurs	Interlocuteur	Statut du visiteur	Thématique	Question/Remarque	Forme	Observation et éléments de réponse du Maître d'Ouvrage
											<p>Ajoutons par ailleurs que la proximité du futur lycée avec le collège de Créon aura des effets positifs sur la réduction des déplacements des familles ayant des enfants dans les deux établissements.</p> <p>Après analyse des terrains disponibles, il est ressorti que le terrain d'implantation du futur lycée le long de la RD 14 sur la commune de Créon (site de la Verrerie) était le seul qui répondait à l'ensemble des exigences induites par la création d'un établissement public d'enseignement d'une telle importance (situation géographique cohérente avec le maillage scolaire, desserte sécurisée du site, proximité d'une centralité urbaine à conforter, etc.).</p>
18/03/2021	PAPIER	Communauté de Communes		3	1	Mme Beatrice BRION		Remarques et questions	Copie du courrier envoyé par mail à la DDTM le 17/03/2021 (observation n°7)	Ecrite	Voir réponse observation n°7

Enquête Publique

Fait à Bordeaux, le 31 Mars 2021



Marc MIRGUET
Urbaniste OPQU n°555